

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

Date de la convocation : 4 juillet 2017
Séance du Conseil Municipal : 10 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés :

Anne-Marie TILLY,
Aurélié BILLAUD donne pouvoir à Manuella LOIZEAU,
Karine BAIZE donne pouvoir à Christophe GABORIEAU,
Cécile GRIMPRET pour le début de la séance donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

Préambule de Véronique Besse, Maire

Avant de commencer la séance, Mme le Maire souhaite rendre hommage au travail réalisé par Anne-Marie TILLY ces 3 dernières années.

Elle précise qu'Anne-Marie a dû cesser ses fonctions d'adjointe à la culture pour raisons professionnelles.

Elle rappelle qu'avec Anne-Marie, elles avaient fait un pari. Malgré ses responsabilités professionnelles déjà importantes en 2014, Mme le Maire lui avait proposé de devenir adjointe à la culture. Elle avait hésité mais avait finalement accepté de relever le défi.

Malheureusement, force est de constater qu'en raison du rythme toujours plus soutenu dans son activité professionnelle, notamment à l'international, il était nécessaire de retrouver un équilibre personnel.

Mme le Maire la remercie officiellement tout en sachant qu'elle continuera à suivre, avec assiduité et en spectatrice, nos projets culturels.

Pendant ces 3 années, Mme le Maire rappelle que Anne-Marie TILLY aura mené ou participé activement à des projets importants pour notre mandat et pour le rayonnement culturel de la Ville des Herbiers : la saison culturelle, la parcours de fresques ou encore le cinéma...

Elle termine en saluant sa créativité, sa rigueur et son investissement personnel.

Elle en profite pour annoncer la démission fin juillet de Karine BAIZE.

Elle explique qu'elle déménage dans le cadre de son travail dans la région de Lyon. Elle va travailler dans la nouvelle usine K-Line construite à Saint-Vulbas, dans l'Ain.

Cette mutation entre également dans le cadre d'un projet familial puisque son mari et elle-même accompagnent un de leurs garçons qui entre en école de rugby à Bourg-en-Bresse.

Elle tient à remercier Karine et lui souhaiter tous ses vœux de réussite et de bonheur pour cette nouvelle page qui s'ouvre.

Mme le Maire indique qu'au prochain Conseil, de nouveaux membres seront installés pour prendre la succession de ces deux conseillères municipales.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal, du 24 avril 2017

Arrivée de Cécile GRIMPRET

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle indique avoir reçu un email de Thierry COUSSEAU avec des points qu'il souhaite aborder au Conseil. Elle rappelle que le Conseil Municipal n'est pas une instance où chaque conseiller peut faire des interventions sur tout ce qui peut le questionner, c'est le rôle des commissions. De plus, elle ajoute que des thèmes élargis ne sont pas recevables en Conseil, seules les questions sont autorisées à être posées. Elle propose éventuellement de répondre par écrit à ces interrogations.

A l'ordre du jour ce soir, Mme le Maire indique qu'il y a l'approbation des bilans d'activité pour l'aménagement des zones de la Tibourgère et du Val de la Pellinière.

C'est pour cette raison que le Conseil accueille, Ludovic OUVRARD de la SEM d'ORYON à qui la parole va être laissée pour une présentation exhaustive de cette année 2016.

Mme le Maire propose qu'il présente tout d'abord le bilan du Val de la Pellinière avant de lui poser d'éventuelles questions puis il présentera ensuite le bilan de la zone de la Tibourgère.

Elle suggère également qu'il puisse expliquer l'objet des modifications statutaires de la SEM d'ORYON, qui est à l'ordre du jour ce soir et que Jean-Marie GIRARD évoquera ensuite.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIÈRE »

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2016.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventas

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



2

ORION

LE QUARTIER DE LA PELLINIÈRE



3

ORION

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventas



4

ORION

LE FONCIER

Le foncier est maîtrisé en totalité.



5

ORION

LES TRAVAUX

En cours :

Entretien espace verts

A venir (en cours de calage) :

Secteur Est : intervention pour nouvelles voiries en lien avec programme repris en lots libres (au lieu des îlots groupés).



6

ORION

LE PROGRAMME

La ventilation suivante est prévue dans les logements.

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	62	45	73%
Logements groupés :	85	41	48%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	192	131	68%



7

ORION

LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

Au 31.12.2016 :

- Tranche 1 : 22 lots vendus sur 27 (plus 1 réservations, reste 4)
- Tranche 2 : 23 lots vendus sur 35 (plus 2 réservations, reste 10)

1 lot libre a été vendu en 2016.
2 à 3 ventes prévues en 2017



8

ORION

LES OPERATIONS GROUPEES



BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

	Bilan prévisionnel 31/12/2016	Constaté au 31/12/2016	Dont 2016	Dernier bilan 31/12/2015	Ecart bilans Nouveau - Dernier	PRIX EN MILLIERS D'€ HT
ACQUISITIONS	449	449	0	449	0	
ETUDES	37	27	0	37	0	
MAITRISE D'ŒUVRE	377	326	0	381	-4	
TRAVAUX	3 006	2 890	3	3 000	5	
DIVERS	236	161	14	191	44	
FRAIS FINANCIERS CT	128	128	9	119	9	
FRAIS FI / EMPRUNT	367	272	9	481	-114	
REMUNERATIONS	520	377	5	524	-4	
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0	
TOTAL DEPENSES HT	5 117	4 630	40	5 182	-64	
CESSIONS	4 057	2 515	53	4 058	0	
PARTICIPATIONS	870	870	0	870	0	
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	
PRODUITS DIVERS	99	99	0	99	0	
PRODUITS FINANCIERS	16	16	0	16	0	
TOTAL PRODUITS HT	5 043	3 500	56	5 043	0	
RESULTAT	-74	-1 130	26	-139	65	



10

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale s'établit à 870.000€HT et a été versée en 2013.

Le montant devra être précisé puisque le bilan global risque d'être déficitaire.



11

ORION

FINANCEMENTS

Deux lignes de trésorerie (500 000€ & 750 000 €) sont actuellement mobilisées auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.



12

ORION

NOTE DE CONJONCTURE

La commercialisation sera porteuse d'enjeux avec un suivi de la commercialisation des lots libres pour lesquels des efforts constants sont à poursuivre.

Une implication renforcée des professionnels de l'immobilier locaux (agence, notaires, concepteur...) devra être poursuivie.

Un travail d'adaptation du programme est mené mais il conviendra de le traduire réglementairement.

Un travail d'adaptation du PLU s'impose sur ce secteur, compte tenu de la forte pente notamment, pour maintenir une attractivité des parcelles restantes, et à venir. Ceci est renforcé par la caducité des permis d'aménagement (2017 & 2018).



13

ORION

Intervention de Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON

Il précise qu'un logement groupé correspond à un ensemble bâti qui admet plusieurs logements avec des accès individuels. Le logement collectif correspond davantage à une représentation verticale, il n'y a qu'un seul accès pour plusieurs logements.

Intervention de Françoise LERAY

« Le lotissement de la Pellinière prévoit dans son règlement, avant l'achat du terrain, la validation de tout projet de construction par l'architecte urbaniste Monsieur BEILLEVAIRE d'IN SITU. Ce dispositif a permis jusqu'à ce jour de garder une harmonisation des constructions ainsi que la philosophie du quartier. A proximité du parc du Landreau, ce quartier contribue au rayonnement de la ville des Herbiers.

Est-ce que cette mesure de validation est toujours appliquée ?

Monsieur BEILLEVAIRE est-il toujours le garant de l'harmonisation du lotissement en terme architectural ?

Les exigences du passé sont-elles maintenues et prennent-elles en compte le respect des constructions les unes vis-à-vis des autres notamment en ce qui concerne les constructions déjà existantes ? »

Intervention de Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON

Il confirme que M. BEILLEVAIRE est toujours missionné comme architecte conseil du Val de la PELLINIÈRE. Il est toujours investi, une rencontre est d'ailleurs prévue avec l'association des habitants. M. BEILLEVAIRE procède toujours à la validation des projets. Ludovic OUVRARD rappelle que lorsque l'architecte examine les projets il le fait toujours par rapport aux existants. En ce qui concerne les règles appliquées, il indique que lorsque le délai des 10 ans est passé, le règlement tombe, seul le PLU est appliqué. L'ensemble des cahiers des charges n'étant pas inscrit dans le PLU, certains grands principes ont été mis en évidence pour instruire les dossiers, les règles sont ensuite appliquées avec les habitants, via un cahier de recommandations. Le visa de l'architecte conseil se fait donc bien avec l'examen de ces règles.

Tout se fait aux côtés de la mairie, la contrainte a été fixée de ne vendre le terrain qu'une fois que le permis a été obtenu ainsi les règles sont obligatoirement respectées. C'est donc une garantie pour la mairie que le projet qui sort est un projet conforme.

Intervention Jean-Marie GIRARD

Il confirme que le travail se fait en collaboration avec ORYON ou avec M. BEILLEVAIRE. Il explique que le règlement de la première tranche est tombé et que, actuellement, le PLU s'applique. Une réflexion est en cours pour définir un zonage spécifique afin de pouvoir reprendre ce qui est inclut dans le règlement actuel. Il précise que les permis ne sont instruits qu'après la validation de l'architecte urbaniste.

Intervention d'Alain ROY

« Si je vous comprends bien, les projets sont étudiés sur une base contractuelle en lien avec les exigences de l'architecte Monsieur BELLEVAIRE et non pas sur une base réglementaire liée au PLU ? »

Intervention de Ludovic OUVRARD

M. OUVRARD confirme que les règles du lotissement sont appliquées sur une base contractuelle et non sur une base réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2015 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte rendu en commission Finances et Administration Générale du 29 juin 2016,

Vu le rapport de Ludovic OUVRARD de la SEM d'ORYON

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

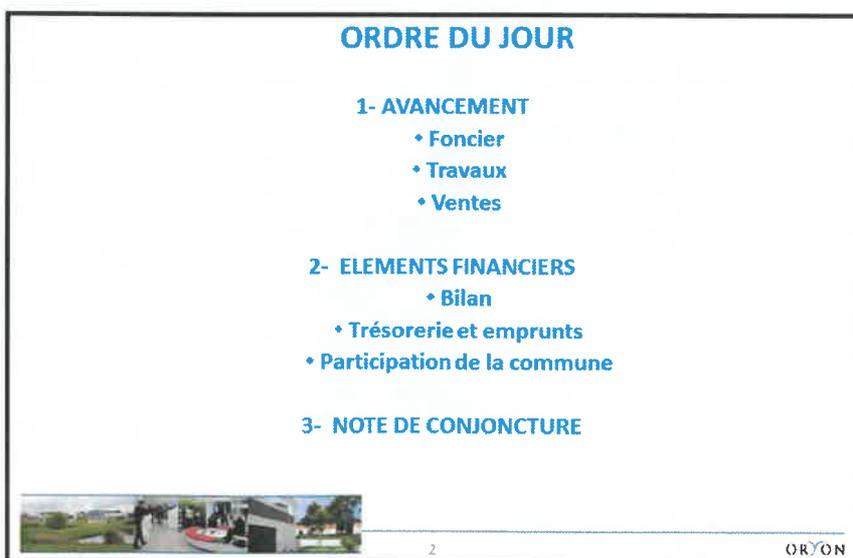
- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2016.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2016.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE

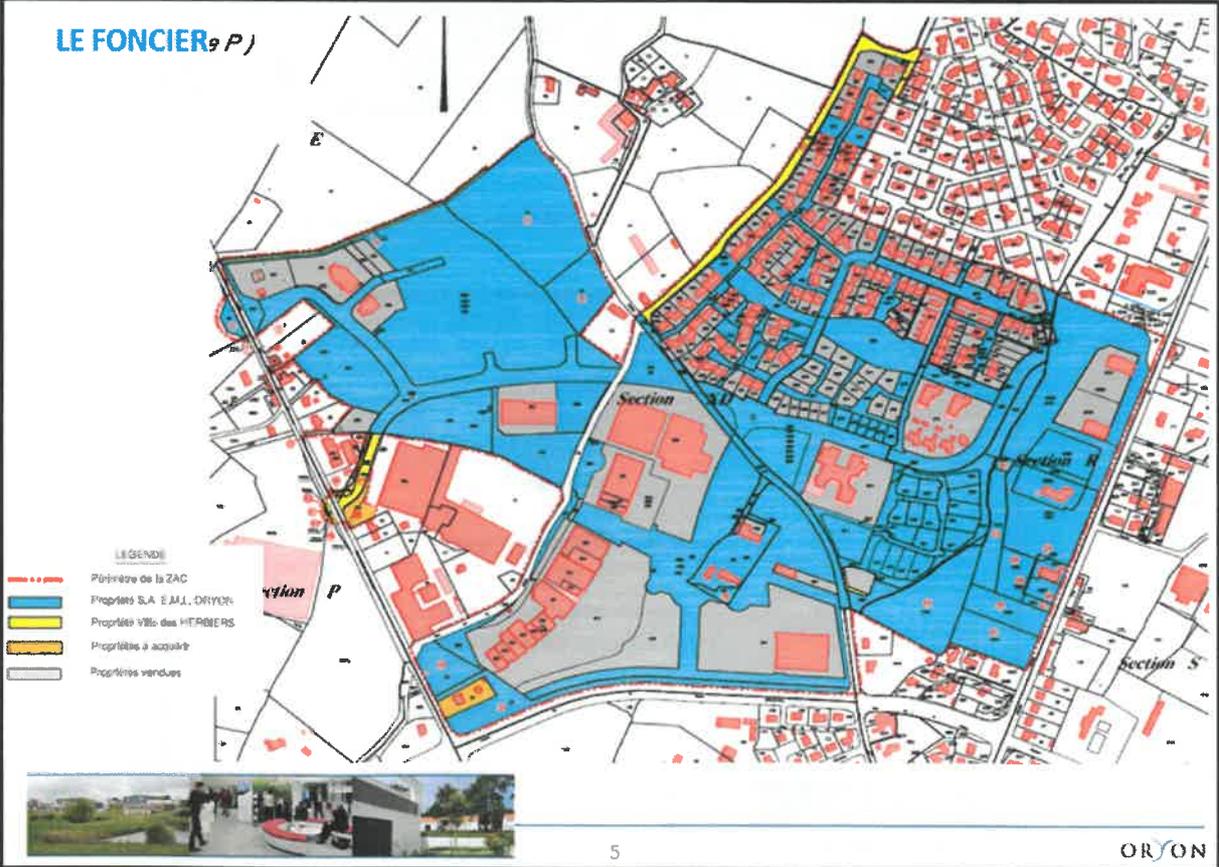


1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



LE FONCIER (P)



LES TRAVAUX

2016 :

- Viabilisation tranche 7
- Finitions tranches 5 et 6
- Engagement finitions voie interquartier
- Préparation sur secteur tertiaire

2017 :

- Finalisation voie interquartier secteur Est
- Viabilisation provisoire tertiaire tranche 2
- Finitions tranche 7 logements
- Travaux préparatoires finitions voie interquartier secteur Ouest



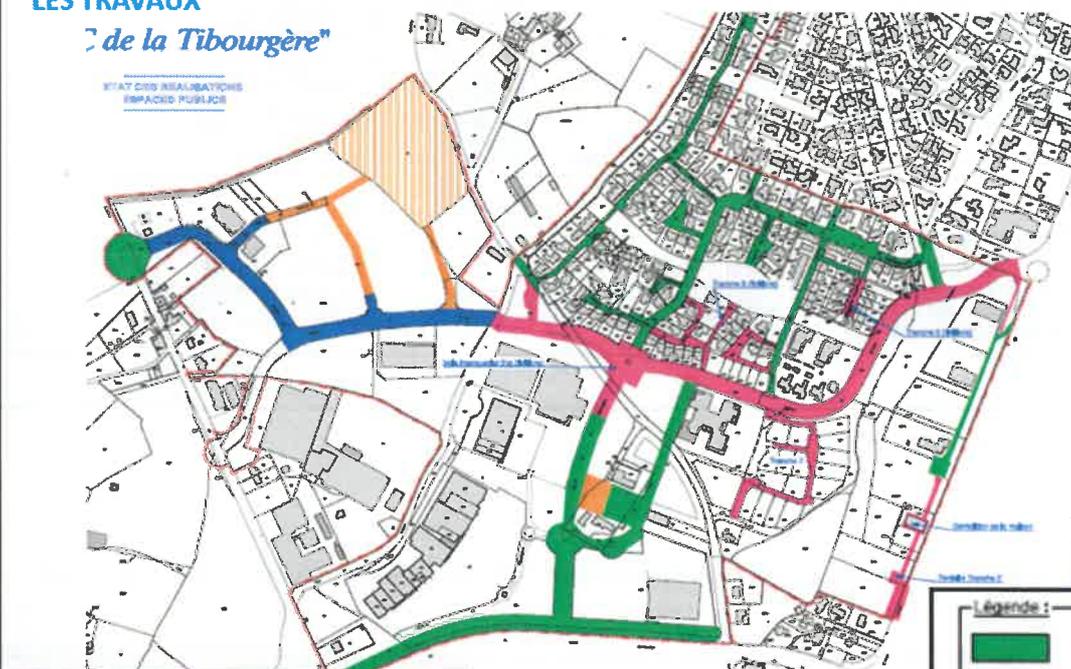
6

OR/YON

LES TRAVAUX

de la Tibourgère

STAT DES REALISATIONS
ESPACES PUBLICS



7

Légende :

- Travaux achevés
- Travaux en cours
- Travaux à compléter
- Travaux à vérifier

LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

Au 31.12.2016 :

- Tr1 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 2 et 3 : 65 lots vendus sur 65 (reste 0)
- Tr 4 : 17 lots vendus sur 18 (plus 1 réservation ; reste 0)
- Tr 5 : 11 lot vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 6 : 26 sur 27 (1 réservation ; reste 0)
- Tr 7 : 0 sur 16 (14 réservations, reste 2)
- Tr 8 : à définir

Soit au total :
148 terrains avec 130 lots vendus ; 16 réservations, 2 disponibles



8

OR/YON

LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE



ZA :
- 2 contacts

Secteur tertiaire :
-1 réservation



9

OR/YON

BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

	Bilan prévisionnel 31/12/2016	Constaté au 31/12/2016	Dont 2016	Dernier bilan 31/12/2015	Ecart bilans Nouveau - Dernier	
ACQUISITIONS	3 226	3 018	-1	3 196	29	PRIX EN MILLIERS D'EUROS HT
ETUDES	72	67	0	72	0	
MAITRISE D'ŒUVRE	1 285	962	60	1 250	35	
TRAVAUX	9 994	7 178	167	9 805	189	
DIVERS	436	351	18	426	10	
FRAIS FINANCIERS CT	61	61	1	61	0	
FRAIS FIS/ EMPRUNT	1 051	820	7	1 316	-265	
REMUNERATIONS	1 741	1 123	36	1 737	4	
TVA NON DEDUCTIBLE	0			0	0	
TOTAL DEPENSES HT	17 866	13 561	286	17 864	2	
CESSIONS	14 169	9 479	416	14 483	-314	
PARTICIPATIONS	3 400	0	0	3 152	248	
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0	
PRODUITS DIVERS	17	17	1	17	1	
PRODUITS FINANCIERS	115	115	0	115	0	
TOTAL PRODUITS HT	17 992	9 902	417	18 058	-66	
RESULTAT	126	-3 660	131	194	-68	

10

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale est modifiée par rapport au dernier CRAC, elle est fixée à 3.400.000HT. Elle sera versée sur l'exercice 2018.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : voies primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

La participation et les avances sont versées selon le calendrier suivant :

Années	Déjà versé	2017	2018	TOTAL
Avance	3.062	248	-3.310	0
Participation	0	0	3.400	3.400
Total Décaissement	3.062	248	90	3.400

Montants en milliers d'Euros HT.



11

ORION

FINANCEMENTS

Les prêts en cours sont les suivants :

- Prêt n° 1 : il s'agit d'un prêt opérationnel de 3 800 000 €, remboursé en 2017.
- Prêt n° 2 : emprunt de 2 000 000 € à mobiliser en 2017.



12

ORYON

NOTE DE CONJONCTURE

La Tibourgère connaît des niveaux d'avancement, et de dynamique, très divers selon les programmes considérés :

Le secteur commercial doit être accompagné afin de trouver un souffle nouveau. C'est aujourd'hui le cas avec la réalisation de giratoire d'accès. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur de la ferme est intimement lié au secteur précédent. C'est un secteur adapté pour cristalliser un projet emblématique à l'échelle du territoire.

Le secteur destiné aux équipements a été repensé suite au changement du programme.

Sur le secteur tertiaire, l'attractivité du site devrait être relancée avec l'autorisation de projets individuels, ce qui sera possible à partir de 2017.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités doit, sous réserve d'un accord de la collectivité, être précisé : dans ses références de prix (ce qui a été fait en 2015), dans son périmètre et dans sa vocation (incidences au PLU).



13

ORYON

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle précise que c'est un quartier très fréquenté, l'aménagement fait, est très apprécié. Sur la tranche n°7, il y aura les 7 logements, maintien à domicile, reliés à la chaudière bois. Ces personnes, à défaut d'être en centre-ville, pourront avoir accès aux services de l'Ehpad. Le long de la 160, il y a de beaux projets en cours dans le secteur du tertiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2016 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte rendu en commission Finances et Administration Générale du 29 juin 2016,

Vu le rapport de Ludovic OUVRARD de la SEM d'ORYON
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2016.

3- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES – OBJET SOCIAL DE LA SAEML ORYON

Par courrier du 17 mai dernier, la société ORYON a informé la Commune de son obligation de modifier son objet social dans le cadre de ses activités. Ainsi, le Conseil d'administration du 12 mai 2017 a décidé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 27 juin prochain de la question relative à la modification statutaire.

La Ville étant actionnaire de ladite société (587 actions d'une valeur nominale chacune de 58 €), le Conseil municipal est appelé à approuver les modifications statutaires suivantes :

Statuts actuels (objet social)	Proposition de rédaction de l'objet social
<p>La société a pour objet, sur le territoire de la Vendée, et plus particulièrement sur celui de la commune de la Roche Sur Yon, des communes limitrophes ainsi que ceux des groupements de collectivités qui la concernent, et plus généralement, en France et à l'étranger, sous réserve du respect des dispositions statutaires, de :</p>	<p>La société a pour objet, sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, de la Vendée, et plus généralement en France et à l'étranger, de :</p>
<p>1) procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés, et, plus généralement, procéder à toutes études ou toute opération d'aménagement urbain ;</p>	<p>1) procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés, y compris la location, la vente et la mise en valeur de tout fonds de commerce acquis dans cet objet ;</p>
<p>2) - procéder aux études, à tous actes nécessaires et à la construction d'immeubles et de services communs à ces immeubles, notamment à vocation économique, touristique, sportive, destinés à la vente, à la concession ou à la location ; - procéder à la gestion, l'entretien et la mise en valeur pour tous moyens de ces immeubles</p>	<p>2) procéder à toutes études, à tous actes nécessaires et à la construction sur tous terrains ou à l'aménagement : - d'immeubles à usage d'activités de toute nature, de services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés ; - d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation et notamment d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que des équipements d'accompagnement ;</p>
<p>3) - procéder aux études et à la construction ou l'aménagement, sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation et notamment d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; - procéder à la location ou la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles ;</p>	<p>3) procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés, et notamment de logements et de leurs annexes dont les financements sont assortis de maxima de loyer ou de ressources des occupants déterminés par l'autorité administrative ;</p>
<p>4) - procéder à toutes études, à la construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'équipements publics ou privés complémentaires aux activités visées ci-dessus ; - procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des</p>	

<p>ouvrages et équipements réalisés ;</p>	
<p>5) procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et au tourisme, et, plus généralement, promouvoir, de quelque manière que ce soit, et participer à toute action ou tout organisme ayant pour but le développement local ; exploiter ou faire exploiter une chaîne de télévision locale, et plus largement participer à toutes activités audiovisuelles directement ou par prise de participation dans toute société ayant cet objet. A cet effet, elle pourra notamment mener des actions de promotion économique, effectuer des démarchages, mener des actions d'information, de communication, de coordination ou d'animation ;</p>	<p>4) procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique du territoire et des entreprises, au développement culturel et touristique, et, plus généralement, promouvoir, de quelque manière que ce soit, et participer à toute action ou tout organisme ayant pour but le développement local ; organiser toutes manifestations commerciales ou événementielles en général ;</p>
<p>6) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ; effectuer toutes prestations de services ou missions dans les domaines ci-dessus, pour le compte de personnes privées.</p>	<p>5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services ou mission d'intérêt général, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ; effectuer toutes prestations de services ou missions dans les domaines ci-dessus, pour le compte de personnes privées.</p>
<p>7) Organiser toutes manifestations commerciales ou événementielles en général dans les domaines ci-dessus, pour le compte des personnes privées ou de son propre compte.</p>	
<p>A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.</p>	<p>A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.</p>
	<p>Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.</p>
<p>Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p>Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-1 disposant que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale... sur la modification portant sur l'objet social, ...d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification... »,

Vu le projet de modification des statuts de la SAEML ORYON,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications de l'article des statuts portant sur l'objet social de la SAEML ORYON,
- autorise M. Jean-Marie GIRARD, représentant la collectivité à l'Assemblée générale mixte de la SAEML ORYON, à voter en faveur de ces modifications.

4- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

Selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « eau » fait partie des compétences optionnelles dont peut se doter une communauté de communes, étant précisé qu'elle doit en exercer au moins 3 parmi les 9 énoncés à l'article L. 5214-16 du CGCT. L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la compétence « eau » demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018 », puis optionnelle entre 2018 et 2020, pour devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

« Afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018 », le Conseil de communauté, par délibération du 5 avril 2017, a décidé la modification de ses statuts « en y ajoutant, à l'article 7.2 – compétences optionnelles, le point 7.2.6. Eau ». Ainsi, par courrier du 11 avril 2017, la Communauté de Communes demande au « Conseil municipal de délibérer sur cette refonte statutaire ».

L'assemblée délibérante est donc appelé à décider le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et 5214-16,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 5 avril 2017 relative à la modification des statuts et notifiée à la Commune des Herbiers le 13 avril 2017,

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le transfert à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de la compétence « EAU » à compter du 1^{er} janvier 2018,

- approuve le projet de statuts communautaires ci-annexé conformément aux modifications adoptées par le Conseil communautaire le 5 avril 2017.

5- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Un titre de recettes émis en 2016 n'a pas été réglé par le débiteur, compte tenu de sa mise en liquidation judiciaire.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'extinction de la créance ci-dessous pour laquelle il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 31 mars 2017-Droit de place 1er trimestre				
2016	T-649			345,60
Total du relevé				345,60

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur la créance irrécouvrable ci-dessus.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

6- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CINEMA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 20 MARS 2017

Par délibération n°2 du 20 mars 2017, la ville a créé un budget annexe dédié au cinéma.

A la demande de la Préfecture, il convient de revoir les termes de la délibération afin de préciser la qualification en tant que service public administratif.

Si l'activité d'un cinéma concerne un marché concurrentiel, l'implantation d'un complexe cinématographique aux Herbiers répond à un objectif d'aménagement du territoire et de politique culturelle. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Ville a prévu de prendre à sa charge 55% de l'investissement global en réalisant la coque nue du complexe. Il s'agit de permettre au délégataire de supporter l'investissement laissé à sa charge tout en répondant aux objectifs fixés par la collectivité dans le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

De cette façon, si les ressources du délégataire proviennent essentiellement des redevances versées par les usagers au quotidien, il s'agit de ne répercuter, sur ces usagers, qu'une partie du coût réel de l'investissement (à savoir 45%).

Par ailleurs, cette redevance versée par l'utilisateur est elle-même très encadrée puisqu'elle est fixée par délibération du Conseil Municipal, avec un objectif fixé dans la DSP d'appliquer une politique tarifaire attractive, permettant l'accès du cinéma au plus grand nombre ; la grille tarifaire devant impérativement faire apparaître un tarif réduit pour tous à certaines séances, un tarif réduit en fonction du public visé, un tarif scolaire dans le cadre des animations spécifiques du cinéma, ainsi qu'une ou plusieurs formules d'abonnement.

La ville recherche le développement d'une offre culturelle de qualité sur son territoire et le cahier des charges de la DSP impose à ce sujet, des contraintes précises au délégataire, à savoir :

- **Obtenir le classement Art et Essai du cinéma** : cinéma à vocation mixte (généraliste et Art et Essai) car le délégataire dispose d'un délai de 2 ans pour obtenir le classement du cinéma en Art et Essai. Le complexe doit remplir des fonctions culturelles, sociales et sociétales, l'activité du cinéma devra viser la qualité et le contenu et non le seul acte marchand.
- **Diversifier la programmation** : la programmation doit suivre une ligne éditoriale dont l'objectif est de compléter l'offre culturelle et de loisirs de la commune déclinée en 4 volets (offre loisirs tous publics ; offre culturelle Art et Essai-Patrimoine pour jeune public ; actions en faveur du territoire tournées vers les acteurs éducatifs, associatifs et économiques ; événements temps forts de la vie du cinéma).
- **Créer une réelle dynamique culturelle avec une politique d'accompagnement des publics** : actions de découverte cinématographique avec débats lors de films en avant-première et animations en direction de publics ciblés avec l'organisation de séances particulières en matière d'animation scolaire, seniors et cinéphiles.

Toujours en matière d'organisation et de fonctionnement du service, le délégataire doit respecter un certain nombre de contraintes en termes de communication et abonnement des énergies (raccordement à la chaufferie bois).

En conséquence, l'ensemble de ces éléments permet de qualifier l'activité de gestion du cinéma de Service Public Administratif, dans la mesure où, pour rappel, aucun cinéma n'est exploité par une entreprise privée dans les alentours.

Il est rappelé que cette activité est imposable de plein droit à la TVA.

Le budget annexe créé à cet effet relève de l'instruction budgétaire et comptable M14 sans autonomie financière. Il ne s'agit pas d'une régie.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Mme le Maire apporte quelques précisions concernant l'échéancier :

- Envoi du concours d'architecte en début de semaine du 10 juillet
- Remise des candidatures fin août
- Choix des candidats dans la deuxième quinzaine de septembre (entre 3 et 5 sélectionnés)
- Remise des projets par les candidats fin décembre
- Choix du lauréat du concours février 2018
- Etude de conception jusqu'à l'été 2018
- Instruction permis de construire et consultation des entreprises deuxième semestre 2018
- Travaux : dès début 2019 (pour un an)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2017,
 Vu la délibération n°2 du 20 mars 2017 relative à la création d'un budget annexe cinéma,
 Vu la demande par mail de la Préfecture d'apporter des éléments de réponse complémentaires concernant la nature du budget annexe « cinéma »,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 juin 2017,
 Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- modifie la délibération n°2 du 20 mars 2017 portant création du budget annexe cinéma comme précisé ci-dessus
- inscrit les crédits détaillés ci-après pour l'exercice 2017
- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal
- assujettit à la TVA ce budget annexe
- indique que ce budget ne dispose pas de l'autonomie financière
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à la gestion du cinéma.

BUDGET ANNEXE CINEMA 2017

Dépenses		Investissement	
		Recettes	
2313	Travaux	534 584.00	1314 Subvention équipement budget principal 534 584.00
TOTAL DI		534 584.00	TOTAL RI 534 584.00

7- DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2017 nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, Culture-Espace Herbauges et Chaufferie bois de la Tibourgère, les autres budgets - Industrie, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Réseau de chaleur, Assainissement, Lotissement de la Pépinière et Cinéma – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2017 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2017		Décision modificative DM1		Total Budget 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	15 128 845.02	15 128 845.02	347 560.00	347 560.00	15 476 405.02	15 476 405.02
Fonctionnement	26 104 634.02	26 104 634.02	119 800.00	119 800.00	26 224 434.02	26 224 434.02
Total	41 233 479.04	41 233 479.04	467 360.00	467 360.00	41 700 839.04	41 700 839.04
Industrie						
Investissement	1 579 000.00	1 579 000.00	0.00	0.00	1 579 000.00	1 579 000.00
Fonctionnement	860 255.11	860 255.11	0.00	0.00	860 255.11	860 255.11
Total	2 439 255.11	2 439 255.11	0.00	0.00	2 439 255.11	2 439 255.11
Lotissements						
Investissement	633 806.45	633 806.45	0.00	0.00	633 806.45	633 806.45
Fonctionnement	679 946.45	679 946.45	0.00	0.00	679 946.45	679 946.45
Total	1 313 752.90	1 313 752.90	0.00	0.00	1 313 752.90	1 313 752.90
Parc Ekho						
Investissement	1 406 081.18	1 406 081.18	0.00	0.00	1 406 081.18	1 406 081.18
Fonctionnement	1 957 781.55	1 957 781.55	0.00	0.00	1 957 781.55	1 957 781.55
Total	3 363 862.73	3 363 862.73	0.00	0.00	3 363 862.73	3 363 862.73
La Maine						
Investissement	190 207.50	190 207.50	0.00	0.00	190 207.50	190 207.50
Fonctionnement	347 651.40	347 651.40	0.00	0.00	347 651.40	347 651.40
Total	537 858.90	537 858.90	0.00	0.00	537 858.90	537 858.90
Lotissement la Pépinière						
Investissement	1 621 305.65	1 621 305.65	0.00	0.00	1 621 305.65	1 621 305.65
Fonctionnement	1 621 305.65	1 621 305.65	0.00	0.00	1 621 305.65	1 621 305.65
Total	3 242 611.30	3 242 611.30	0.00	0.00	3 242 611.30	3 242 611.30
Culture-Herbauges						
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	495 700.00	495 700.00	19 000.00	19 000.00	514 700.00	514 700.00
Total	495 700.00	495 700.00	19 000.00	19 000.00	514 700.00	514 700.00

Réseau de chaleur						
Investissement	81 048.72	81 048.72	0.00	0.00	81 048.72	81 048.72
Exploitation	46 069.09	46 069.09	0.00	0.00	46 069.09	46 069.09
Total	127 117.81	127 117.81	0.00	0.00	127 117.81	127 117.81
Chaudière bois Tibourgère						
Investissement	17 660.91	17 660.91	10 265.00	10 265.00	27 925.91	27 925.91
Exploitation	60 108.16	60 108.16	0.00	0.00	60 108.16	60 108.16
Total	77 769.07	77 769.07	10 265.00	10 265.00	88 034.07	88 034.07
Assainissement						
Investissement	1 575 700.00	1 575 700.00	0.00	0.00	1 575 700.00	1 575 700.00
Exploitation	1 361 751.53	1 361 751.53	0.00	0.00	1 361 751.53	1 361 751.53
Total	2 937 451.53	2 937 451.53	0.00	0.00	2 937 451.53	2 937 451.53
Cinéma						
Investissement	534 584.00	534 584.00	0.00	0.00	534 584.00	534 584.00
Exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	534 584.00	534 584.00	0.00	0.00	534 584.00	534 584.00
Balance consolidée						
Investissement	22 768 239.43	22 768 239.43	357 825.00	357 825.00	23 126 064.43	23 126 064.43
Fonctionnement	33 535 202.96	33 535 202.96	138 800.00	138 800.00	33 674 002.96	33 674 002.96
Total général	56 303 442.39	56 303 442.39	496 625.00	496 625.00	56 800 067.39	56 800 067.39

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport ci-annexé

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Yannick PENTECOUTEAU, Françoise LERAY, Thierry COUSSEAU, Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2017.

8- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
GAME EN HERBE	200,00 €	020 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	60 200,00 €	

Intervention de Thierry COUSSEAU

« A quelles dépenses précises correspondent les 60.000 € ? location de salles ? Prise en charge des frais de personnel ? Quelle évolution pour cette dépense annuelle »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Mme le Maire indique que la subvention est plus importante que cela, aux alentours de 100 000 euros avec 40 000 euros qui ne sont pas comptabilisés puisque cela correspond à du temps d'agents. Elle explique que des agents aident au montage et au démontage du Chrono. Cette aide est globalisée, pour la foire, pour la course, pour les animations...

C'est un vrai partenariat avec la Ville et il contribue à son rayonnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

9- FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ENTREES DE PISCINE

Chaque année, la Ville verse à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une subvention destinée à financer les entrées des scolaires de la commune à la piscine.

A partir du 1^{er} septembre 2017, le tarif fixé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est de 2,50 € par entrée pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé d'attribuer, à partir du 1^{er} septembre 2017, une subvention de 2,50 € par entrée. Les versements seront effectués au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 du 6 février 2017 fixant le montant unitaire de la subvention annuelle à la Communauté de communes pour les entrées de piscine,

Vu la délibération communautaire du 5 juillet 2017 modifiant les tarifs d'entrée de la piscine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de 2,50 € par entrée de piscine (élèves scolarisés aux Herbiers),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder, au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal – compte 413-657351

10- CCAS – REALISATION DE DEUX EMPRUNTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville des Herbiers doit réaliser deux emprunts correspondant à deux besoins de financement distincts.

En 2015, le CCAS a souscrit un prêt-relais court terme afin de financer le décalage entre le paiement de la TVA de la construction de l'EHPAD des Genêts en Fleurs et son remboursement via le FCTVA. Celui-ci ne doit finalement intervenir qu'en 2018, aussi le CCAS doit contracter un nouveau prêt-relais court terme d'un montant de 1 700 000 €.

Par ailleurs, afin de mettre en adéquation l'EHPAD des Chênes avec la dépendance de ses résidents, le CCAS porte, pour cet établissement, un projet de restructuration, de mise en conformité ainsi que la création de nouvelles places en EHPA. Ces projets d'investissement nécessitent la mise en place d'un emprunt bancaire amortissable à long terme. Ce besoin de financement porte sur la somme de 2 310 000 €. L'opération est estimée à 4 214 250 € HT et s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation Les Chênes	3 823 600,00 €	Subvention Conseil Départemental	189 707,00 €
MOE et autres frais	390 650,00 €	CNSA	750 000,00 €
Ss total HT	4 214 250,00 €	CARSAT EHPA*	50 000,00 €
TVA 5,5%	9 800,00 €	AG2R Ascenseur (obtenu)	800,00 €
TVA 10%	235 508,00 €	AG2R EHPA*	15 000,00 €
TVA 20%	332 634,00 €	AGIR/ARRCO*	25 000,00 €
		Sydev*	100 000,00 €
		Leader (chauffe-eau solaire)*	6 000,00 €
		Région Pays de La Loire*	100 000,00 €
		ADEME*	11 000,00 €
		Ville des Herbiers	200 000,00 €
		Autofinancement	248 573,82 €
		FCTVA	786 111,18 €
		Reste à financer	2 310 000,00 €
Total TTC	4 792 192,00 €		4 792 192,00 €

* en cours d'instruction

Intervention du Véronique BESSE, Maire

Elle indique que les travaux de façade ont commencé.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« A propos des EHPAD Les Genêts, y a-t-il des réflexions engagées, des projets sur son devenir ? Vu le manque patent de logements sociaux, il serait intéressant de le proposer pour de nouveaux sociaux. »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Les anciens sont installés dans l'EHPAD des Genêts. Le déménagement a eu lieu le 4 avril dernier. D'ici un an, dès que les travaux seront terminés, les résidents réintégreront les Chênes. Elle rappelle que les Genêts appartiennent à Vendée Habitat et que ce bailleur social a signé un compromis de vente avec un ou des acheteurs.

En ce qui concerne la question des logements sociaux, Madame le Maire indique à nouveau que les locaux n'appartiennent pas à la Ville, elle ne peut donc pas se prononcer sur les aboutissants de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux emprunts des CCAS,
Vu la délibération n°9 du 6 juillet 2015 validant le plan de financement de l'EHPAD « Les Genêts en Fleurs » et autorisant le prêt relais TVA,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 juillet 2017,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'émettre un avis favorable au plan de financement de la réhabilitation de l'EHPAD des Chênes présenté ci-dessus

- autorise le CCAS à contracter un prêt relais TVA de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Prêt in fine de 1 700 000 €
- Durée : 1 an et 7 mois
- Taux fixe de 0,30%
- Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 1 700 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance d'intérêts sans pénalité

-autorise le CCAS à contracter un prêt long terme de 2 310 000 € auprès de la Banque Postale, pour la réhabilitation de l'EHPAD des Chênes, aux conditions suivantes :

- Prêt de 2 310 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe de 1,78%
- Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 2 310 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une pénalité actuarielle

11- FINANCEMENT DES TRAVAUX A L'EHPAD DES CHÊNES – GARANTIE D'EMPRUNT AU CCAS DES HERBIERS

Dans le prolongement de la délibération précédente relative au plan de financement de la réhabilitation de l'EHPAD des Chênes, considérant l'emprunt d'un montant de 2 310 000 € (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par le CCAS des Herbiers (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») pour le besoin de financement lié au projet de réhabilitation de l'EHPAD des Chênes, la Ville des Herbiers (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'offre de prêt de la Banque Postale du 29 juin 2017 en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 juin 2017,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 310 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1,78 %
- Echéances trimestrielles constantes
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : ACCORD DU GARANT

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'offre de prêt de la Banque Postale du 29 juin 2017 souscrite par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Dans le cas où le conseil départemental apporterait une garantie de 70% à ce prêt, postérieurement à cette délibération, la quotité garantie par le garant passerait automatiquement de 100% à 30%, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Toutefois, la dite délibération de garantie du Conseil départemental de Vendée devra être agréée par la Banque Postale.

Article 3 : DECLARATION DU GARANT

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : MISE EN GARDE

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : APPEL DE LA GARANTIE

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance de l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 6 : DUREE

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : PUBLICATION DE LA GARANTIE

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

12- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 6, 13 et 17 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°11 du 27 juin 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Compte tenu des estimations globales du groupement de commande (montant minimum annuel 396 710 € HT – Montant maximum annuel 899 000 € HT), une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de marchés de fournitures de denrées alimentaires sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimum et maximum annuels, pour un an reconductible deux fois à effet au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n°11 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.
Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 - Pain / Boulangerie	Maison Planchot 85 LES HERBIERS	2 000	4 000
Lot 2 - Viennoiserie / Pâtisserie		2 000	5 500
Lot 3 - Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelées et appertisées)	Achille Bertrand 85 LES HERBIERS	3 000	12 000
Lot 4 - Viandes de volailles (autres que surgelées et appertisées)	SDA 44 ANCENIS	3 000	10 000
Lot 5 - Poissons	Vives Eaux 44 Rezé	3 000	7 000
Lot 6 - Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	Ouest Frais distribution 85 Montaigu	100	5 000
Lot 7 - Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	Devaud 85 La Roche sur Yon	4 000	12 000

Lot 8 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer	Ouest Frais Distribution 85 Montaigu	3 000	7 000
Lot 9 - Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	Achille Bertrand 85 Les Herbiers	1 000	6 000
Lot 10 - Produits surgelés : fruits et légumes	Passion Froid Ouest 44 Carquefou	1 000	6 000
Lot 11 - Produits surgelés : pâtisseries et glaces	Sirf 85 La Chataigneraie	1 000	6 000
Lot 12 - Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées composites	Achille Bertrand 85 Les Herbiers	100	3 000
Lot 13 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	Ouest Frais Distribution 85 Montaigu	7 000	15 000
Lot 14 - Boissons : vins	Maison Dion 85 Les Herbiers	2 000	8 000
Lot 15 - Autres boissons alcoolisées	Vins Rémy Liboureau 85 Saint Mesmin	200	2 000
Lot 16 - Boissons non alcoolisées		1 300	4 700
Lot 17 - Epicerie conventionnelle	Pro à Pro Distribution 35 Saint Gilles	15 500	29 000
Lot 18 - Epicerie déshydratée et régimes	Nectarys 49 Juigné sur Loire	<i>Lot exclusivement réservé au CCAS</i>	
Lot 19 - Divers snacks	<i>Infructueux</i>	200	2 000
Lot 20 - Produits alimentaires petite enfance - Lait infantile	Lactalis Nutrition Diététique 35 Torcé	80	1 700
Lot 21 - Produits alimentaires petite enfance - alimentation infantile	Laboratoire Rivadis 79 Louzy	80	2 000

Lot 22 - Confiserie	<i>Infructueux</i>	450	1 400
---------------------	--------------------	-----	-------

Dans le cadre de l'exécution des lots 6, 13 et 17, de nouveaux besoins ont été recensés.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux de Prix unitaires correspondant à chaque lot.

Pour le lot 6 – Charcuterie et préparations alimentaires élaborées :

06/55	Emincé de poulet cuit rôti	kg	10,941 € HT
06/56	Palette de porc cuite	Kg	5,74 € HT
06/57	Blanc de volaille conditionné en 6 tranches x 40 grammes	Les 6 tranches de 40 grammes	2,83 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 100 € HT,
- Montant maximum annuel 5 000 € HT.

Pour le lot 13 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) :

13/123	Crème dessert praliné 125 gr	unité	0,226 € HT
13/124	Liégeois pomme mangue passion 100 gr	unité	0,401 € HT
13/125	Liégeois vanille 100 gr	unité	0,226 € HT
13/126	Mini roitelet 30 gr	unité	0,348 € HT
13/127	Mini six de savoie 20 gr	unité	0,284 € HT
13/128	Kiri nature – portion 20 gr	Unité	0,309 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 7 000 € HT,
- Montant maximum annuel 15 000 € HT.

Pour le lot 17 - Epicerie conventionnelle :

17/429	Madeleine longue x12	Boîte de 96 unités	19,61 € HT
17/430	Madeleine nature x 2 (28 gr)	Boîte de 130 unités	18,54 € HT
17/431	Madeleine chocolat noisette x 2 (30 gr)	Boîte de 96 unités	19,76 € HT
17/432	Cake rocher framboise (32 gr)	Boîte de 120 unités	24,80 € HT
17/433	Financier aux amandes 800 gr	Carton de 6 unités	9,35 € HT
17/434	Cake marbré 500 gr	unité	2,47 € HT
17/435	Fécule de pomme de terre 250 gr	unité	0,97 € HT
17/436	Maïzena 700 gr	unité	4,99 € HT
17/437	Coupelle pruneaux individuelle	Carton 110 unités	58,84 € HT
17/438	Compote pomme banane gourde 90 gr	Carton de 24 gourdes	10,30 € HT
17/439	Compote pomme fraise gourde 90 gr	Carton de 24 gourdes	10,30 € HT
17/440	Purée pêche 95 gr	Carton de 72	17,98 € HT
17/441	Fond brun lié 750 gr	unité	7,27 € HT

17/442	Jus de veau lié 1,02 kg	boîte	11,93 € HT
17/443	Velouté d'asperges 12,5 l	Boîte	5,98 € HT
17/444	Velouté champignons 8 l	boîte	6,93 € HT
17/445	Extrait de vanille naturelle 1 litre	litre	49,214 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 15 500 € HT,
- Montant maximum annuel 29 000 € HT.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Pourrait-on connaître le pourcentage de produits biologiques dans toutes ces denrées commandées à divers fournisseurs ?, celui également des produits locaux ?

Bocainsert est un acteur essentiel au niveau de l'insertion sociale avec le chantier et l'entreprise d'insertion, ne pourrait-il fournir une partie des légumes nécessaires ? »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Mme le Maire précise qu'il y a un marché pour les produits biologiques tout comme dans le scolaire, c'est une autre consultation, distincte de ce marché conventionnel.

Elle rappelle que les marchés publics contraignent et guident les choix à opérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 5°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°11 du 27 juin 2016 et n°13 du 3 octobre 2016,

Vu le Budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marché de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres avec émission de bons de commande – lots 6, 13 et 17 décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

13- MARCHÉ PUBLIC POUR LA COLLECTE ET TRAITEMENT DE CARTONS ET FERMENTESCIBLES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce l'intégralité des compétences collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages prévue à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autres déchets prévus à l'articles L.2224-14 du même code.

Par délibération D.113 du 9 décembre 2015, le Conseil communautaire a instauré la redevance incitative pour favoriser la réduction des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Dans ce contexte la Communauté de Communes du Pays des Herbiers arrête sa collecte des gros producteurs de cartons et fermentescibles au 1^{er} septembre 2017. Aussi, il convient de mettre en place :

- une collecte séparée des établissements produisant plus de 1 100 litres d'emballages par semaine,
- une collecte séparée des biodéchets.

La commune et le CCAS des Herbiers sont concernés pour les établissements suivants :

- Les résidences pour personnes âgées
- La cuisine centrale
- Les restaurants scolaires et les structures périscolaires associées
- Les services administratifs et techniques municipaux
- Les sites accueillants des services municipaux entrant dans les catégories concernées.

Pour se conformer à la loi, il convient de mettre en place les collectes adaptées en faisant appel à un prestataire privé. Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, il convient de conclure un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

A titre d'information, compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 209 000 € HT, une procédure adaptée sera lancée en vue de conclure des accords-cadres sans minimums et avec maximums de 50 000 € HT pour chaque collectivité pour une durée partant de la notification jusqu'au 31 décembre 2018. Cette procédure fera l'objet de deux lots :

- Lot 1 – Cartons
- Lot 2 – Fermentescibles.

Considérant l'intérêt de constituer ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est proposé de valider la démarche présentée en vue de la collecte de cartons et fermentescibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants.

Vu l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement relatif aux biodéchets

Vu le décret 94-609 du 13 juillet 1994 sur la valorisation des emballages

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 juin 2017

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers, pour la collecte de cartons et fermentescibles de chaque membre du groupement,
- désigne la commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour représenter la commune des Herbiers au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Angélique REMIGEREAU
 - o Membre suppléant : Estelle SIAUDEAU

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Diminution de temps de travail**

. Service Administration Générale

L'agent qui effectuait le binôme avec l'appariteur placier souhaite arrêter cette fonction (30 %) et conserver uniquement celle de secrétaire du COS à 50 % (Ville) et 20 % (CCPH). Dès lors, il est proposé de diminuer le temps du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe qui passerait de 28h par semaine à 17h30 sur la Ville à compter du 10 Juillet 2017.

✓ **Créations de postes :**

. Création de postes d'apprentis

La Ville emploie régulièrement des apprentis dans ses services.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de valider les postes d'apprentis supplémentaires suivants :

Centre technique municipal atelier peinture	BP peinture/ décoration	1 an
Centre technique municipal atelier garage	BAC professionnel mécanique	3 ans
Informatique	Licence pro sécurité informatique	1 an

Direction du pôle solidarité famille :

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Accueil de loisirs "Loisirs en Herb" :**

Postes Permanents:

.Création d'un poste permanent d'animateur périscolaire et d'accueil de loisirs à **28h** par semaine sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2017.

.Création d'un poste permanent de directrice adjointe de l'accueil de loisirs à **temps complet** à compter du 1er Août 2017.

Postes temporaires : Du 1er septembre 2017 au 6 Juillet 2018 :

.Création d'un poste temporaire d'animateur périscolaire et accueil de loisirs sur l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 à **20h/semaine** sur le grade d'adjoint d'animation

.Création d'un poste temporaire d'animateur périscolaire et accueil de loisirs sur l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 à **7.65h/semaine** sur le grade d'adjoint d'animation

.Création d'un poste temporaire d'animateur périscolaire et accueil de loisirs sur l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 à **17h/semaine** sur le grade d'adjoint d'animation

.Création d'un poste temporaire sur le temps du midi du mercredi pour l'accueil de loisirs à raison de **4h** par semaine sur le grade d'adjoint d'animation

. Création d'un Emploi-aidé – CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Dans le cadre du renouvellement d'un contrat aidé, il est proposé de créer un poste d'agent d'animation à temps non complet à 25h/semaine, au sein du Service « Loisirs en herb' » pour l'accueil de loisirs et périscolaire, pour une durée de 2 ans.

- **Scolaire**

. Entretien des locaux scolaires

Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2017-2018 :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 avait entraîné la création de postes d'agent d'entretien des locaux scolaires à temps non complet, à raison **3,14h** hebdomadaires.

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisé) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 .

. Temps du midi

Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2017-2018:

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto soit :

- 3 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à **5,4 h** hebdomadaires du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (2h30 par jour de cantine de 11h30 à 14h) soit **7.65h/sem** annualisées pour renforcer l'équipe de l'école Dolto suite à la mise en place d'une nouvelle organisation sur le temps du midi au sein du nouveau réfectoire.
- Prolongation de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5.4h) du **8 juillet 2017 au 31 Août 2017** en vue de la régularisation de l'annualisation des agents.

.Création d'un poste d'ATSEM chef d'équipe

Dans le cadre d'un accompagnement de proximité sur site et afin de disposer d'un ATSEM en vue des remplacements récurrents, il est proposé la création d'un poste permanent d'ATSEM chef d'équipe à compter du 28 Août 2017 à **temps complet** sur le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Concernant le scolaire, quelle est la position de la ville sur les TAP et la poursuite des rythmes scolaires tels qu'ils sont mis en place depuis quelques années ?

Les années passées, vous faisiez état de commentaires positifs sur les apports de ces TAP et de la satisfaction des enfants et des parents avec un accroissement du nombre de participants. Comment prendrez-vous cela en compte ? »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

La rentrée se fait comme les années précédentes. La question a été étudiée lors de l'Assemblée Générale des Maires de Vendée. Plusieurs communes attendent les directives mais la question du financement se pose. Une réunion en concertation avec les directeurs, les enseignants et les parents est prévue pour voir ce qui est le mieux. Il y aura automatiquement une incidence sur les animateurs recrutés pour les TAP.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Une année de réflexion est donnée pour mettre en place le comité de pilotage qui était déjà existant il y a 3 ans. Il est également prévu de reparler de la maternelle afin d'éventuellement alléger le contenu des activités proposées au niveau des TAP pour ces enfants. Tout cela se fera en lien direct avec les enseignants, les directeurs et les parents d'élèves.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Concernant le poste d'ATSEM référent, Mme le Maire précise qu'il permettra dans un premier temps d'alléger les postes des ATSEM et il permettra également de coordonner l'équipe et le travail des ATSEM déjà en poste. Dès qu'il y aura des demandes et des suggestions, elles pourront se référer à cette personne pour faire remonter l'information au chef de service qui n'est pas sur le site.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Cette personne pourra les aider à coordonner leur travail, améliorer leurs conditions d'exercice, revoir leurs missions, leurs horaires et pourra également pallier aux soucis rencontrés...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

15- ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MODIFICATION

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1022), à hauteur des taux suivants (art. L. 2123) :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient, à titre automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016 des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème défini ci-dessus.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par délibérations en date du 14 avril 2014, du 26 mai 2014 et du 6 février 2017, le Conseil Municipal a adopté les modalités de calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et de quatre puis trois conseillers municipaux délégués.

Compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale précédemment définie, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications et la répartition suivantes des indemnités de fonction :

Dénomination	Indemnité allouée par rapport à l'indice terminal	Indemnité Brute (sans majoration) sur la base de l'indice actuel
Mme Véronique BESSE, Maire	65 %	2515.93€
M. Roger BRIAND, 1 ^{er} adjoint	19,85 %	768.33€
M. Jean-Marie GIRARD, 2 ^{ème} adjoint	24.45 %	946.38€
Mme Rita BOSSARD, 3 ^{ème} adjoint	24,45 %	946.38€
M. Jean-Yves MERLET, 4 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€

Mme Angélique REMIGEREAU, 5 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
Mme Anne-Marie TILLY, 6 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
M. Patrice BOUANCHEAU, 7 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
Mme Odile PINEAU, 8 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
M. Jean Marie GRIMAUD, 9 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal délégué	19.84 %	767.94€
Mme Estelle SIAUDEAU, conseiller municipal délégué	19.84 %	767.94€
M. Julien MORAND, conseiller municipal délégué	19.84 %	767.94€

Intervention de Myriam VIOLLEAU

« Comme pour la Communauté de communes, vous nous proposez d'augmenter votre indemnité, tout en restant dans la légalité puisque l'enveloppe globale n'est pas dépassée.

Au niveau communautaire, vous nous avez assurés vouloir mettre en route la réflexion sur le projet de territoire. Qu'en sera-t-il pour la ville des Herbiers ? A quels projets spécifiques comptez-vous attribuer votre emploi du temps étendu ?

Par ailleurs, le Directeur de cabinet partant à la Communauté de communes, est-ce l'un de vos ex-collaborateurs parlementaires qui désormais, assurera cette fonction au niveau municipal ? »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle explique que son choix de rester Maire des Herbiers va impliquer une présence de sa part plus importante dans le quotidien de la Ville des Herbiers puisqu'elle aura moins d'obligations par ailleurs. Tout en continuant à déléguer aux adjoints et en travaillant main dans la main avec chacun d'entre eux, elle souhaite également s'investir davantage dans certains dossiers importants par le biais des réunions.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Mme le maire, lors du dernier conseil communautaire votre indemnité a été augmentée de plus de 30% et est passée à 2610.70€ /mois.

Aujourd'hui vous nous demandez de voter une hausse de votre indemnité de maire. En additionnant l'ensemble de ses deux indemnités votre revenu va s'élever à 5128,63€/mois. Je rappelle que la grande majorité des conseillés ne touche aucune indemnité. Je constate que dans ce conseil c'est comme dans la société civile avec des écarts de rémunération plus en plus importants entre les dirigeants et les autres membres. »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle rappelle que la loi du 8 novembre 2016 prévoit que le maire perçoive de plein droit et de manière automatique l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue à cet effet. Ce qui est le cas ici. La Ville des Herbiers ne fait pas exception.

Elle ajoute également que la situation est strictement la même que celle du maire des Herbiers sous l'ancienne mandature. Tenter de polémiquer sur ce sujet est non seulement absurde, c'est aussi totalement déplacé.

Elle assume totalement cette situation, indiquant que la responsabilité d'un Maire et d'un Président de Communauté de Communes est au quotidien importante. Un Maire est considéré comme un chef d'entreprise, ici aux Herbiers cela regroupe 530 agents.

Un conseiller municipal ne peut pas être rémunéré, même si nous le souhaitons. Elle précise qu'elle a toujours voulu que les adjoints et les conseillers délégués soient rémunérés à leur juste valeur.

Intervention de Roger BRIAND

Mme le Maire a fait ce choix jusque-là pour l'équipe municipale et c'est déjà bien de l'avoir fait tout ce temps. Il rappelle que l'annonce de la rémunération des adjoints à l'époque, n'a été saluée par personne. Chaque adjoint et conseiller délégué est rémunéré à sa juste valeur.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

En ce qui concerne le poste de directeur de cabinet au niveau de la Ville après le départ de Christophe HOGARD à la Communauté de Communes, elle réfléchira à l'organisation en interne de la répartition des dossiers Ville et pourra prendre la décision de faire appel à quelqu'un, si cela s'avère nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 29 juin 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- valide la répartition des indemnités de fonction selon les modalités définies ci-dessus.
- décide que le versement des indemnités sera effectif à compter du 1er septembre 2017.
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531

16- MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Par délibération en date du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une catégorie d'agent contractuel a été omise dans ce tableau. Aussi, il est proposé d'ajouter la possibilité de l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels relevant de l'article 110 de la Loi du 26 Janvier 1984 et de modifier le tableau comme suit:

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution Du RIFSEEP
Maladie ordinaire	A partir de 6 mois de contrat consécutif <i>(ex : arrivée le 1^{er} janvier- versement au 1^{er} juillet)</i>
Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail	A partir de 6 mois de contrat consécutif
Maternité/ Paternité	A partir de 6 mois de contrat consécutif
Disponibilité	A partir de 6 mois de contrat consécutif
Congé parental	A partir de 6 mois de contrat consécutif

Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution Du RIFSEEP
---	------------------------

relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
Relevant de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	A partir de 6 mois de contrat consécutif
Relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret du 29 décembre 2015 relatifs aux agents contractuels, du 14 décembre 2015 et du 27 Juin 2016,

Vu les délibérations du 14 décembre 2015 et du 27 Juin 2016 relative au régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 29 Juin 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par la délibération du 14 décembre 2015 et du 27 Juin 2016, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1er août 2017.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville

17- REVERSEMENT D'UNE AIDE DU FIPHFP A UN AGENT

Un agent qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » porte des prothèses auditives. Le renouvellement de cet appareillage, effectué en avril 2017, a coûté au total 4192 € TTC. Une fois déduites les prises en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle, la part supportée par l'assuré s'élève à 2433.41 €.

Aussi, à la demande de l'agent, la Ville a sollicité une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, cet organisme prend en charge, sous certaines conditions, les aides techniques versées par les employeurs publics afin d'améliorer

les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et faciliter leur insertion professionnelle.

Par courrier du 4 avril dernier, le FIPHFP a informé la Ville de son accord pour le paiement de l'aide pour un montant de 2283.38 €. Le versement a ensuite été effectué auprès de la Trésorerie, sur le compte de la Commune.

Dès lors, il est proposé de procéder au reversement de cette somme à l'agent concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport des Codes Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 Juin 2017,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le reversement à l'agent du montant de l'aide de 2283.38 € allouée par le FIPHFP,
- impute cette dépense sur le budget principal 2017 – compte 020-6488.

18- AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS D'AMENAGER

Le 1^{er} mars 2016, la ville a déposé un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 085 109 16 H0003 afin de réaliser un lotissement communal situé au lieu-dit La Pépinière et destiné à favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages primo-accédants. Par certificat en date du 13 février 2017, le permis d'aménager a été tacitement accordé.

Afin de tenir compte des surfaces des 55 lots libres repérées au document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert, de réaliser des modifications sur la voirie et de préciser plusieurs éléments au règlement du lotissement, la ville demande l'autorisation de déposer un permis d'aménager modificatif.

Ce permis d'aménager modificatif vient corriger les éléments suivants :

- le sens de circulation de la rue des Vignerons,
- la rectification des profils de voirie en lien avec la modification du sens de circulation,
- l'ajustement des surfaces cessibles des lots libres lesquelles correspondent au document d'arpentage,
- la modification de certains articles du règlement du lotissement communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de modification du permis d'aménager n° PA 085 109 16 H0003 et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°33 du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'aménagement proposé du lotissement communal de la Pépinière et a autorisé Mme le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de permis d'aménagement,
Considérant que certaines modifications doivent être apportées au permis d'aménager,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 22 juin 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications proposées pour le permis d'aménagement du lotissement de la Pépinière,
- autorise Mme le Maire à déposer et à signer au nom et pour le compte de la Ville, la demande de modification du permis d'aménager relatif au lotissement communal de la Pépinière.

19- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION « LA PEPINIERE » - FIXATION DU PRIX DE ET DES CONDITIONS DE VENTES DES LOTS

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée a décidé d'aménager des terrains situés au lieu-dit La Pépinière (à l'Est du territoire communal) en vue de créer un lotissement à usage d'habitation de 55 lots libres et 2 îlots affectés au logement collectif ou intermédiaire. Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir afin de conforter la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

En vue de permettre la commercialisation des lots, il est proposé de fixer le prix suivant le coût des travaux et du foncier nécessaires et sans tenir compte des prix du marché immobilier local :

- Lot B (3606 m² environ) affecté à l'habitat social : 210 000 € HT (TVA en sus de 5.5%),
- Lot A (2623 m² environ - habitat social) : 178 364 € HT (soit 68 € HT / m², TVA sur une marge de 55,27 € HT / m²),
- Lots 1 à 7 (1703 m² environ) destinés à l'habitat social : 124 319 € HT (soit 73 € HT / m², TVA sur une marge de 60,27 € HT / m²),
- Lots 8 à 55 (au total, 22 119 m² environ) : 75 € TTC / m² (soit 64,62 € HT / m², TVA sur une marge de 51,89 € HT / m²)

N° des lots	Surface approximative des parcelles en m ²	Prix global approximatif
1	317	124 319 € HT
2	233	
3	232	
4	231	
5	230	
6	230	
7	230	
8	416	26 881,92 € HT
9	383	24 749,46 € HT
10	411	26 558,82 € HT
11	441	28 497,42 € HT
12	449	29 014,38 € HT
13	460	29 725,20 € HT
14	480	31 017,60 € HT
15	500	32 310 € HT
16	646	41 744,52 € HT
17	634	40 969,08 € HT
18	619	39 999,78 € HT
19	574	37 091,88 € HT
20	586	37 867,32 € HT
21	482	31 146,84 € HT
22	531	34 313,22 € HT
23	545	35 217,90 € HT
24	545	35 217,90 € HT
25	535	34 571,70 € HT
26	567	36 639,54 € HT
27	600	38 772 € HT
28	600	38 772 € HT

29	587	37 931,94 € HT
30	452	29 208,24 € HT
31	343	22 164,66 € HT
32	324	20 936,88 € HT
33	266	17 188,92 € HT
34	259	16 736,58 € HT
35	251	16 219,62 € HT
36	246	15 896,52 € HT
37	260	16 801,20 € HT
38	280	18 093,60 € HT
39	301	19 450,62 € HT
40	322	20 807,64 € HT
41	400	25 848 € HT
42	597	38 578,14 € HT
43	491	31 728,42 € HT
44	485	31 340,70 € HT
45	462	29 854,44 € HT
46	515	33 279,30 € HT
47	446	28 820,52 € HT
48	444	28 691,28 € HT
49	577	37 285,74 € HT
50	669	43 230,78 € HT
51	511	33 020,82 € HT
52	481	31 082,22 € HT
53	444	28 691,28 € HT
54	348	22 487,76 € HT
55	354	22 875,48 € HT
Ilot A	2623	178 364 € HT
Ilot B	3606	210 000 € HT

De plus, afin de favoriser la mixité sociale dégagée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et lutter contre toutes pratiques spéculatives (les prix de vente envisagés sont inférieurs au marché immobilier local), il est proposé d'assortir la vente des lots de conditions particulières, à savoir :

↳ dans le cas de la revente d'une parcelle, avant ou après construction, 2 clauses sont envisageables :

→ **clause d'inaliénabilité** (validité : 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) : l'acquéreur d'un lot s'engage à occuper la maison à usage d'habitation qu'il aura construite pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale. Par conséquent, pendant cette période, il ne pourra la revendre sans autorisation expresse de la Commune. Cette dérogation accordée doit être exclusive de toute intention spéculative (l'acquéreur démontre qu'il ne réalise pas de plus-value) et résulte notamment d'une mutation professionnelle, d'une modification du ménage (séparation – divorce), de difficultés financières. Elle pourra être accordée en cas de mutation à titre gratuit (donation, succession). En cas de dérogation au principe d'inaliénabilité, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, intervenant dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, devra être porté à la connaissance de la Commune par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois préalablement à la signature de l'acte authentique. Ce courrier devra comporter les informations suivantes : nom de l'acquéreur, désignation du terrain vendu, date et prix du terrain vendu par la Commune, si le terrain est bâti, le montant des travaux de construction, nom du futur propriétaire, montant de la mutation envisagée.

→ **pacte de préférence (art. 1123 Code Civil)** : possibilité pour la Commune de se porter acquéreur prioritairement. En cas de dérogation expresse à l'interdiction de vendre pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte initial de vente du terrain, si le vendeur cède à une personne répondant aux critères d'attribution des lots définis par délibération du 10 juillet 2017, la Commune n'exercera pas son droit de préférence.

En cas d'exercice de ce droit, si le terrain est non bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais. Si le terrain est bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais d'acquisition, auquel s'ajoutera le coût justifié de la construction diminué du coût des réparations à effectuer (ou à défaut réalisation d'une expertise de la maison tenant compte du seul prix de construction du bâti et non de la valeur vénale de ce dernier. La Commune mandatera, à ses frais, un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisées au moment de la notification de la vente. Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins. Si les 2 parties ne parviennent pas à un accord sur le prix, une expertise judiciaire sera sollicitée près du TGI de La Roche-sur-Yon, à la charge des 2 parties pour moitié).

Ce pacte de préférence deviendra caduc au terme d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

↳ l'acte authentique de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir l'obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites. L'attribution d'un lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente comportant les clauses suivantes :

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur ne justifie pas dans les 5 mois de la signature de la promesse de vente d'une offre de prêt.

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire d'une maison individuelle dans les 6 mois suivant la date de signature de la promesse de vente. Ce délai pourra être prorogé de 2 mois maximum par autorisation de la Commune.

↳ obligation de construire : l'acquéreur devra s'engager à construire une maison d'habitation suivant le permis de construire délivré par le maire. La construction devra être achevée dans les 2 ans de la signature de l'acte authentique (dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux). A défaut, la Commune pourra effectuer une reprise du terrain au prix d'achat (majoré des frais d'acquisition).

L'ensemble de ces conditions particulières devront être mentionnées dans tout acte de transfert de propriété, notamment en cas de revente. Les actes de vente, location, partage qui seraient conclus par l'acquéreur en méconnaissance de ces dispositions particulières seront réputés nuls.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le prix de cession des lots dudit lotissement ainsi que, pour les lots 8 à 55, les conditions de la vente définies ci-dessus.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Pour rappel, la commercialisation n'est autorisée que lorsque la viabilisation est achevée, cela sera possible au mois d'octobre normalement. Le processus de réservation va être lancé après ce Conseil Municipal. Il y avait de nombreuses demandes mais depuis, les porteurs de projet se sont installés dans d'autres lotissements qui fleurissent autour de la Ville. A l'issue du Conseil de ce soir, toutes les personnes qui étaient intéressées, vont recevoir un courrier pour qu'elles indiquent à la Ville, si elles souhaitent ou non, poursuivre leur projet. Dans l'affirmative, elles pourront retirer un dossier en mairie ou en ligne, l'ensemble sera ensuite étudié par l'ADILE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Lotissement La Pépinière,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 0003 déposée pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la Commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est ... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € HT »,

Vu la délibération proposée séance tenante relative à l'autorisation de signature d'une demande de permis d'aménager modificatif du lotissement,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'arrêter le prix de vente des lots du lotissement à usage d'habitation « La Pépinière » comme proposé ci-dessus,
- décide d'appliquer les conditions particulières précisées ci-dessus,
- précise que le dépôt de pièces du lotissement aura lieu en l'étude de Mes DABLEMONT-DEBLANDERE / Les Herbiers.

20- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION « LA PEPINIERE » - DETERMINATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS LIBRES

La Ville des Herbiers a souhaité réaliser un lotissement communal destiné à favoriser l'accèsion à la propriété de jeunes ménages primo-accédant. Cette volonté vise aussi à maintenir le dynamisme des établissements scolaires de la commune par l'arrivée de jeunes enfants. Pour mener à bien ce projet, la commune met en place un certain nombre de critères suivant la méthode du *scoring* laquelle permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir dans le cadre du lotissement communal. Cette méthode consiste à octroyer une valeur exprimée en point selon l'importance des critères retenus.

La vente des lots libres est ouverte aux personnes satisfaisant aux critères suivants :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE (par nombre de personne destinée à occuper le logement)		POINTS
1	< 27 000 €/an	10
2	< 37 800 €/an	
3	< 45 900 €/an	
4	< 54 000 €/an	
5	< 62 100 €/an	
6	< 70 200 €/an	
7	< 78 300 €/an	
8 et plus	< 86 400 €/an	
Si revenus annuels supérieurs au plafond		5
CONDITIONS D'AGE		POINTS

(âge moyen du couple ou âge de la personne seule)	
Moins de 35 ans	35
Entre 36 ans et 46 ans	20
Entre 47 ans et 59 ans	10
60 ans et +	5
LIEU D'EMPLOI	POINTS
Dans la Communauté de Communes du Pays des Herbiers	20
Hors Communauté de Communes du Pays des Herbiers	5
TOTAL	100 points maximum

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération). L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par le candidat qui a le plus de points.

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué selon l'ancienneté de l'inscription du candidat sur la liste d'attente du lotissement communal de la Pépinière.

Par ailleurs, afin d'instruire les dossiers de candidature déposés complets en mairie par chaque personne intéressée par l'acquisition d'un lot et afin d'accompagner ces candidats dans leur projet d'achat et de construction, la ville Les Herbiers souhaite une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE de Vendée). L'ADILE sera chargée d'instruire les dossiers et recevra les candidats dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur ces critères d'attribution.

Intervention d'Alain ROY

« En ce qui concerne le critère d'employabilité, n'aurait-il pas fallu accorder moins de points aux candidats salariés sur la CCPH ? En priorisant les personnes salariées sur la CCPH, on favorise le FPIC au lieu de l'éloigner ! »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

La plupart des demandes correspondent à des personnes de la Communauté de Communes.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Le volet social a primé sur celui économique, il apparaissait important que les personnes qui travaillent sur notre territoire puissent s'y installer. Le scoring va permettre d'établir un ordre de priorités pour des candidats qui voudraient une même parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les critères d'attribution proposés ci-dessus pour l'attribution des lots,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir susmentionnés avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de la commune de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires sur son territoire.

- décide de confier l'instruction des demandes et l'accompagnement des futurs acquéreurs à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE).

21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION « LA PEPINIERE » - CESSION DE TERRAINS A BÂTIR A VENDEE HABITAT

La Ville souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière, route de Pouzauges. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui empêche l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien ce projet, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Dans le cadre de la commercialisation des lots, Vendée Habitat a manifesté son intention d'acquérir sept terrains à bâtir correspondant aux lots n° 1 à 7 d'une contenance totale d'environ 1 703 m² pour réaliser un programme immobilier éligible au PSLA (prêt social location accession) ainsi que le lot A d'une surface totale d'environ 2 623 m² destiné à la construction de logements locatifs sociaux individuels et intermédiaires :

- terrains bornés et viabilisés :

- Lot n°1 : 317 m²
- Lot n°2 : 233 m²
- Lot n°3 : 232 m²
- Lot n°4 : 231 m²
- Lot n°5 : 230 m²
- Lot n°6 : 230 m²
- Lot n°7 : 230 m²

- terrain borné et desservi en limite de parcelle :

- Lot A – construction de logements locatifs sociaux individuels : 2 623 m²

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a fixé le prix de cession des terrains à bâtir du lotissement communal « La Pépinière » et a déterminé les conditions particulières de vente.

Pour les lots collectifs, le prix de cession est arrêté selon les modalités suivantes :

- lots n° 1 à 7 : 73 € H.T/m² (TVA sur une marge H.T de 60,27 €/m²), soit la somme de 124 319 € H.T pour une surface d'environ 1 703 m²,
- lot A : 68 € H.T/m² (TVA sur une marge H.T de 55,27 €/m²), soit la somme de 178 364 € H.T pour une surface d'environ 2 623 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession au profit de Vendée Habitat des lots n°1 à 7 moyennant le prix de 73 € H.T/m² (TVA sur la marge H.T en sus) et sur la cession du lot A moyennant le prix de 68 € H.T /m² (TVA sur la marge H.T en sus).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 0003 déposée pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu le budget lotissement La Pépinière,

Vu la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé le prix et les conditions particulières de vente des terrains à bâtir du lotissement communal,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la Commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est ... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € HT »,

Vu le courrier du 14 octobre 2016 par lequel Vendée Habitat confirme son intérêt pour acquérir les lots n°1 à 7 pour la construction de logements collectifs éligibles au dispositif PSLA,

Vu le courrier du 12 mai 2017 par lequel l'office HLM, Vendée Habitat, confirme son accord pour se porter acquéreur du lot A pour la construction de logements locatifs sociaux individuels et intermédiaires,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Vendée Habitat les lots n° 1 à 7, d'une contenance d'environ 1 703 m², situés au sein du lotissement communal La Pépinière – route de Pouzauges, moyennant le prix de 73 € H.T / m² (TVA en sus sur une marge de 60,27 € H.T/m²), soit la somme globale de 124 319 € H.T,
- décide de céder à Vendée Habitat le lot A d'une surface d'environ 2 623 m² situé au sein du lotissement communal La Pépinière – route de Pouzauges, moyennant le prix de 68 € H.T / m² (TVA en sus sur une marge de 55,27 € H.T/m²), soit la somme globale de 178 364 € H.T,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente (frais d'acte à la charge de Vendée Habitat),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

22- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION « LA PEPINIERE » - CESSION D'UN TERRAIN Â BÂTIR A VENDEE LOGEMENT

La Ville souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière, route de Pouzauges. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui empêche l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien ce projet, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Dans le cadre de la commercialisation des lots, Vendée Logement a manifesté son intention d'acquérir le lot B d'une contenance totale d'environ 3 606 m² pour réaliser un programme immobilier éligible au PSLA (prêt social location accession - construction de logements collectifs). Le terrain est vendu borné et desservi en limite de parcelle.

Par courrier du 25 mai 2016, Vendée Logement a formulé pour ce lot B une offre d'achat d'un montant de 210 000 € H.T (TVA en sus de 5,5 %).

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession du lot B au profit de Vendée Logement moyennant la somme de 210 000 € H.T (TVA en sus de 5,5 %) pour une contenance totale d'environ 3 606 m².

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il tient à souligner que lors du dernier Conseil Municipal, Mme CRAVIC l'avait interrogé et que n'ayant pas les chiffres exacts il n'avait pas pu répondre avec précisions à ses interrogations. En revanche, la presse avait tout de même inscrit des informations le lendemain, et Mme CRAVIC voulant apporter des compléments d'informations avait malheureusement erroné les éléments communiqués.

Il rappelle que les logements sociaux sont des logements à coût limité ce qui implique une architecture très simple et qui demande d'être très vigilant. Les bailleurs sociaux présentent toujours des projets au rabais et les aménageurs en leur vendant le foncier, appliquent des prix réduits, ainsi le coût final de l'aménagement se répercute sur les lots libres vendus aux particuliers.

Il rappelle également que le PLH est une feuille de route permettant de répondre aux besoins d'habitat. Cette feuille de route nous orientait vers 32 logements par an soit un global de 192 en 6 ans, pour le moment il indique qu'il y aurait 131 logements qui sont soit autorisés, soit en cours d'autorisation, il n'y a donc pas de retard dans l'offre de logements comme l'indiquait pourtant Patricia CRAVIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 0003 déposée pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu le budget lotissement La Pépinière,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la Commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est ... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € HT »,

Vu le courrier du 25 mai 2016 par lequel Vendée Logement confirme son intérêt pour acquérir le lot B d'une surface totale de 3 606 m² pour la construction de logements collectifs éligibles au dispositif PSLA,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Vendée Logement le lot B d'une contenance d'environ 3 606 m², ensemble situé au sein du lotissement communal La Pépinière – route de Pouzauges, moyennant le prix de 210 000 € H.T (TVA en sus de 5,5 %),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente (frais d'acte à la charge de Vendée Logement),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement de La Pépinière ».

23- SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EVACUATION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Dans le cadre de sa politique d'assainissement des zones urbaines, la Ville est amenée à passer des réseaux au sein de propriétés privées. La collectivité a donc procédé à la pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sur un terrain privé situé 16 rue de la Demoiselle et propriété de M. Louis RONDEAU.

A l'époque des travaux, la canalisation a été posée en tréfonds de la parcelle cadastrée section AK n°368 avec un simple accord tacite du propriétaire. La servitude de passage de canalisation n'a jamais été constatée par convention ni réitérée par acte authentique pour assurer la preuve de sa connaissance par le propriétaire du terrain et par les acquéreurs successifs.

M. Louis RONDEAU a cédé une partie de sa propriété, à savoir la parcelle bâtie cadastrée section AK n°367 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section AK n°368 et a informé les nouveaux propriétaires du passage d'une canalisation sur la parcelle dorénavant numérotée section AK n°863. Il en ressort que M. Louis RONDEAU conserve la pleine propriété de la parcelle cadastrée section AK n°864 (issue de la parcelle AK n°368) en vue de la diviser en terrains à bâtir. La construction de nouveaux bâtis sur ce terrain nécessite le déplacement d'une partie de la canalisation de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

La Ville a donc effectué le dévoiement d'une partie de la canalisation située sur la parcelle cadastrée section AK n°864 et cette opération est l'occasion de régulariser la servitude de passage de la canalisation publique sur la propriété de M. Louis RONDEAU.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées / d'eaux pluviales au profit de la Ville afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les interventions nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement des ouvrages. Cette convention sera réitérée par acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la nécessité de régulariser la constitution de servitude de passage de la canalisation publique d'évacuation des eaux usées et des eaux potables sur la propriété de M. Louis RONDEAU par la conclusion d'une convention puis par acte authentique,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la création à titre gracieux d'une servitude de passage de canalisation publique de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AK n°864, propriété de M. Louis RONDEAU au profit de la Ville,
- accepte de régulariser la servitude de passage de canalisation publique d'assainissement par convention puis par acte authentique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

24- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LA TISONNIERE A M. PATRICK RONDEAU

Par délibération n°29 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la cession d'une parcelle sise la Tisonnière et cadastrée ZX n° 590 (issue de la parcelle cadastrée ZX n°507) au profit de M. Edmond RONDEAU. Ce terrain étant mitoyen à sa propriété bâtie, M. Edmond RONDEAU envisageait de diviser sa parcelle et de vendre un terrain à bâtir dont l'accès aurait eu lieu par la bande de terrain cédée par la Ville (ZX 590).

M. Edmond RONDEAU est décédé en février 2017, avant signature de l'acte de vente. Son fils, M. Patrick RONDEAU souhaite maintenir ce projet et acquérir la parcelle communale cadastrée ZX 590 (235 m²), située en limite de son terrain (ZX 589).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée section ZX n°590 au profit de M. Patrick RONDEAU moyennant le prix de 22 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis du Domaine du 8 septembre 2016 estimant ce bien à 22 €/m²,

Vu le courriel de M. Patrick RONDEAU du 8 juin 2017 par lequel il accepte les conditions d'acquisition de ladite parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Patrick RONDEAU la parcelle cadastrée section ZX n°590, moyennant le prix de 5170 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix des acquéreurs),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

25- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS – PROPRIETE DES CONSORTS SUSSET

Par courrier du 2 mars dernier, Mme Renée SUSSET a fait état de biens à usage commun, propriétés des consorts SUSSET, provenant de la réalisation de lotissements. Sont concernés :

- biens à usage de voirie cadastrés section AE n° 612 (68 m²) et 615 (64 m²),
- transformateurs : parcelles cadastrées section AL n° 688 (28 m²), section C n° 3656 (28 m²), section XD n° 121 (25 m²).

Elle propose de les rétrocéder, à titre gracieux, à la Commune.

Il est précisé que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière prévoit que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc appelé à accepter le transfert dans le domaine public communal des biens susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que les consorts SUSSET proposent de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à titre gracieux, dans le domaine communal des biens cadastrés section AE n° 612 (68 m²) et 615 (64 m²), section AL n° 688 (28 m²), section C n° 3656 (28 m²), section XD n° 121 (25 m²),
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

26- TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – VENTE DES PARCELLES CESSIBLES

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRE ») a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit notamment, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » - art. L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que, dans le cadre du transfert de compétence d'une collectivité territoriale au profit d'un groupement, le régime de droit commun demeure celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. En effet, les articles L.1321-1 et suivants du CGCT prévoient que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence [...].* »

Toutefois, l'article L.5211-17 al.6 du CGCT dispose que « *... lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences...* ». Il s'agit d'une faculté qui s'avère nécessaire dans la mesure où les biens immobiliers en question ont vocation à être cédés. Ce qui est le cas avec les zones d'activités communales puisque certains lots n'ont pas encore trouvé preneur, à savoir :

- Zone EKHO 1 : terrains cadastrés section XN n° 140 (80a 82ca), 141 (1ha 83a 11ca) et 174 (50a 21ca),
- Zone EKHO 4 : terrains cadastrés section YT n° 169p (1ha 33a 57ca), 250p (18a 75ca), 314 (46a 94ca), section XR n° 98 (73a 37ca), 102p (20a 14ca),
- Zone du Bois Joly sud : terrains cadastrés section ZX n° 510 (65a 06ca), 591 (1ha 16a 91ca),
- Zone de la Buzenièrre : terrain cadastré section AS n° 111 (69a 65ca).

Il est précisé que les voies et réseaux divers ainsi que les espaces verts desdites zones d'activités économiques susmentionnées seront mis à disposition de la Communauté de communes en application des dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, par délibération ultérieure. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité et l'EPCI (le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci).

En ce qui concerne les lots des zones, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de transfert de propriété à la Communauté de communes moyennant les prix suivants :

- Zone EKHO 1 : 12,46 € HT / m²,
- Zone EKHO 4 : 20,26 € HT / m²,
- Zone du Bois Joly sud : 5 € HT / m²,
- Zone de la Buzenière : 5 € HT / m².

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle précise que c'est une obligation suite à la loi NOTRe, toutes les communes de la Communauté Communes doivent transférer leurs zones économiques à la Communauté de Communes sans qu'il n'y ait nécessairement de porteurs de projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu articles L.1321-1, L.5211-17 al. 6 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets Zones et Lotissements et Parcs d'activités EKHO,

Vu les avis du service du Domaine des 28 avril et 5 mai 2017 estimant les biens susvisés à 12,46 € HT / m² pour la zone EKHO 1, 20,26 € HT / m² pour la zone EKHO 4, 5 € HT / m² pour les zones du Bois Joly sud et de la Buzenière,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands Travaux du 20 juin 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant que les zones d'activités économiques EKHO 1, EKHO 4, Bois Joly sud et La Buzenière doivent faire l'objet, par dérogation au principe de la mise à disposition de biens, d'un transfert de propriété à la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le transfert de propriété à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers des parcelles des zones d'activité économiques EKHO 1, EKHO 4, Bois Joly sud et La Buzenière, aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes y afférents.

27- VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE DEUX MAINES A VENDEE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Madame le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

** a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*

** constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

** permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP des Deux Maines a délibéré le 20 Mars 2017 (délibération n°2017DEM01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du SIAEP des Deux Maines n°2017DEM01CS03 du 20 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017,

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'adhésion du SIAEP des Deux Maines à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP des Deux Maines,
- prend acte que le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau entraîne ainsi la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP des Deux Maines pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP,
- autorise Madame le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP des Deux Maines

Mme le Maire propose de traiter les délibérations 28 à 30 en même temps, puisqu'elles concernent toutes, des autorisations de rejet des eaux usées de trois lotissements dans le réseau communal.

28- AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES DU LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION LE DOMAINE DE LA NOUE

Le rapport d'exploitation de 2015 de la Nantaise des Eaux Services, a indiqué que la station d'épuration de la Dignée est à 50 % de sa capacité nominale en charge organique ce qui permet d'accepter de nouveaux branchements particuliers.

La société AB IMMOBILIER a déposé, un permis d'aménager en cours d'instruction sur des terrains situés rue de la Noue, consistant à créer au maximum 28 logements (21 lots cessibles et 1 îlot groupé). Le lotisseur a sollicité, par courrier du 28 avril 2017, l'autorisation de raccorder ce lotissement LE DOMAINE DE LA NOUE sur le réseau des eaux usées communal.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite de la société TECHN'AM, maître d'œuvre du projet pour le compte de la société AB IMMOBILIER, et ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,

Vu le rapport d'exploitation de 2015 de la Nantaise des Eaux Services,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise la société AB IMMOBILIER à rejeter les effluents du lotissement à usage d'habitation LE DOMAINE DE LA NOUE sur le réseau des eaux usées communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

29- AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES DU LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION LES JARDINS DE L'AUMARIERE

Le rapport d'exploitation de 2015 de la Nantaise des Eaux Services, a indiqué que la station d'épuration de la Dignée est à 50 % de sa capacité nominale en charge organique ce qui permet d'accepter de nouveaux branchements particuliers.

La société VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé un permis d'aménager en cours d'instruction sur des terrains situés dans le secteur de l'Aumarière, consistant à créer au maximum 45 logements (30 lots cessibles et 2 îlots groupés). Le lotisseur a sollicité, par courrier du 11 mai 2017, l'autorisation de raccorder ce lotissement LES JARDINS DE L'AUMARIERE sur le réseau des eaux usées communal.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite de la société GEOUEST, maître d'œuvre du projet pour le compte de la société VAL D'ERDRE PROMOTION, et ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,
Vu le rapport d'exploitation de 2015 de la Nantaise des Eaux Services,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise la société VAL D'ERDRE PROMOTION à rejeter les effluents du lotissement à usage d'habitation LES JARDINS DE L'AUMARIERE sur le réseau des eaux usées communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

30- AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES DU LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION LA CHESNAIE

Le rapport d'exploitation de 2015 de la Nantaise des Eaux Services, a indiqué que la station d'épuration de la Dignée est à 50 % de sa capacité nominale en charge organique ce qui permet d'accepter de nouveaux branchements particuliers.

Suite à la demande de la société LA BOCAINE, un permis d'aménager est en cours d'instruction. Le lotisseur a sollicité, par courrier du 8 juin 2017, l'autorisation de raccorder le lotissement LA CHESNAIE sur le réseau des eaux usées communal.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général du Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite de la société LA BOCAINE ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,
Vu le rapport d'exploitation de 2015 de la Nantaise des Eaux Services,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise la société LA BOCAINE à rejeter les effluents du lotissement à usage d'habitation LA CHESNAIE sur le réseau des eaux usées communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Quel est l'impact des nouveaux lotissements sur la capacité de la station d'épuration de la Dignée. »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

La station d'épuration a encore des capacités pour supporter les nouveaux lotissements.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il précise qu'il y a toujours des travaux d'entretien à la station. Des aménagements vont être faits à la Dignée pour traiter les boues et des ponts-brosses ont été changés.

Mme le Maire propose de traiter les délibérations 31 à 33 en même temps, puisqu'elles concernent toutes, des participations au SYDEV pour des travaux d'éclairage.

31- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2017ECL0347 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – MISE EN LUMIERE DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

Afin de mettre en lumière les façades de l'ancien Hôtel de Ville jouxtant l'Hôtel des Communes, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux. Aussi il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal	5435,00	70%	3805,00	Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d'éclairage Public				
Convention 2017ECL0347				
Total participation			3805,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de la convention 2017ECL0347 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage public pour la mise lumière des façades de l'ancien Hôtel de Ville ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

32- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2017ECL0349 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – MISE EN LUMIERE DU PÔLE SANTE NOTRE DAME

Afin de mettre en lumière les fresques réalisées sur les façades du Pôle santé Notre-Dame, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux. Aussi il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal	7263,00			Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d'éclairage Public				
Convention 2017ECL0349		30%	2179,00	
Total participation			2179,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de la convention 2017ECL0349 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage public pour la mise lumière des façades du Pôle Santé Notre Dame ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Depuis quelques années, par souci d'économies d'énergie et dans le cadre du développement durable, la ville a fait le choix d'éteindre les lampadaires dans de nombreuses rues ? Qu'en sera t-il sur les façades de l'ancien hôtel de ville et surtout sur celles du Pôle santé Notre Dame où, contrairement au centre ville, il n'y a probablement pas foule vers 23h / minuit ?

Par ailleurs, dans certains endroits très sombres, après l'extinction des feux vers 23h, ne pourrait-on prévoir de petits éclairages solaires afin d'amoindrir l'obscurité ?

Peut-être pourrait-on en profiter pour lancer une réflexion globale sur l'éclairage en général dans notre commune ? »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

En ce qui concerne le Pôle santé, la demande émane des salariés qui ont parfois des réunions ou des consultations tardives. Ce n'est pas seulement pour une mise en valeur de la fresque mais bien pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, les soirs où il y a des manifestations et les weekends, l'éclairage est éteint plus tard. Mais au quotidien, il y a toujours la question de l'économie.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il indique que pour de nombreux espaces comme les salles de sport par exemple, il y a de plus en plus de lampes avec des détecteurs, toujours dans le but de réaliser des économies en assurant une sécurité.

33- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2017ECL0386 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE SUITE AUX AMENAGEMENT CARREFOUR RUE DU PUIITS BOISSEAU

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Puits Boisseau, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux. Aussi il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal	12352,00			Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d'éclairage Public				
Convention 2017ECL0386		70%	8646,00	
Total participation			8646,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de la convention 2017ECL0386 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage public sur la rue du Puits Boisseau ci-annexé.
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20.juin 2017,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

34- CONVENTION D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE LA RD23

Suite à l'aménagement de la RD 23 – Rue de Beaurepaire, portion située entre le giratoire de la Maine (RD160) et le giratoire de l'Ouest (RD23), il convient d'acter une convention précisant la répartition des charges d'entretien entre la commune des Herbiers et Département de la Vendée.

Cette convention a principalement pour objet :

- d'autoriser la Commune des Herbiers à réaliser sur le domaine public routier Départemental les travaux d'aménagement de la RD23,
- de fixer les conditions techniques de sa réalisation,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune des Herbiers.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

L'inauguration a été faite depuis peu et elle tient à saluer les équipes qui ont contribué à cette réalisation. L'entrée de Ville est dorénavant digne de ce nom. Elle est esthétique et sécurisée pour les riverains. Elle ajoute que la piste cyclable se poursuivra jusqu'au rond-point de Concept Alu mais que tant que la zone économique de l'Orvoire n'est pas réalisée, les travaux ne pourront pas se faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le projet de la convention ci-annexé relatif à la répartition des charges d'entretien de la RD 23 entre le PR 61.00 et le PR 62.327,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention d'entretien à intervenir entre la Ville et le Département,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention d'entretien des aménagements de la RD 23.

35- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°29 du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre répartis en 5 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a notamment attribué le lot 2 – Charpente Menuiseries à ATELIERS PERRAULT FRERES – 49290 SAINT LAURENT DE LA PLAINE comprenant une tranche ferme pour 114 498,76 € HT ramenée à 114 363,02 € HT par avenant n°1, une tranche conditionnelle 1 pour 81 870,48 € HT portée à 109 067,29 € HT par avenant n°4 et une tranche conditionnelle n°2 pour 146 539,04 € HT portée à 133 544,70 € HT par avenant n°5.

Au cours du chantier, les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraînent un besoin de modifications des prestations prévues initialement au marché. Le bilan (travaux en plus et en moins) proposé par Mme Jaunet, maître d'œuvre de l'opération comporte principalement les éléments suivants :

- Des prestations du marché de base non réalisées ou partiellement réalisées récapitulées dans un devis n°11CH0059.TS04 daté du 15 juin 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 19 juin 2017 représentant une moins-value de 13 414,84 € HT
- Des modifications de prestations sur les travaux de charpente récapitulées dans un devis n°11CH0059.TS05 daté du 15 juin 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 19 juin 2017 représentant une plus-value de 6 389,84 € HT
- La dépose et la repose de la cloche 2, proposé dans un devis n°11CH0059.TS03 daté du 28 février 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 19 juin 2017 représentant une plus-value de 4 976,00 € HT.

L'ensemble de ces modifications représentent au global une moins-value de 2 049,00 € HT sur la tranche conditionnelle n°2 et fait l'objet de l'avenant n°6.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 354 926,01 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme (inchangée / réalisée) : 114 363,02 € HT,
- tranche conditionnelle 1 (inchangée / réalisée) : 109 067,29 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 131 495,70 € HT

Soit une augmentation totale de 3,50 % par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, à l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a notamment attribué le lot 3 – Couverture tuiles à SARL OGER-LEFRECHE-49300 CHOLET comprenant une tranche ferme pour 45 662,40 € HT portée à 46 981,71 € HT par avenant n°1, une tranche conditionnelle 1 pour 32 957,71 € HT portée à 44 061,27 € HT par avenant n°2 et une tranche conditionnelle 2 pour 33 542,27 € HT portée à 26 050,93 € HT par avenant n°2 puis à 27 191,93 € HT par avenant n°3.

Compte tenu des découvertes sur les arases des demi pignons des bas-côtés, pour assurer une étanchéité de rive et s'adapter aux maçonneries irrégulières, il est proposé de réaliser la mise en œuvre d'une bande plomb à engraver dans le rondelis granit et la maçonnerie de moellons et le remplacement d'une descente eaux pluviales au sud de la chapelle St Pierre. Ces travaux supplémentaires récapitulés dans les devis n°170459 du 28 avril 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 24 mai 2017 et n°170624 du 9 juin 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 19 juin 2017

représentent une plus-value de 2 932,55 € HT sur la tranche conditionnelle 2 et font l'objet de l'avenant n°4.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 121 167,46 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 46 981,71 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 44 061,27 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 30 124,48 € HT

Soit une augmentation totale de 8,03 % par rapport au montant initial du marché.

Egalement, à l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a notamment attribué le lot 5 – Eclairage - Electricité à VENDEE FLUIDES ENERGIES – 85170 DOMPIERRE SUR YON comprenant une tranche ferme pour 493,06 € HT, une tranche conditionnelle 1 pour 493,06 € HT et une tranche conditionnelle n°2 pour 128 756,31 € HT.

Au cours du chantier, les modalités d'intervention entraînent un besoin de modifications des prestations prévues initialement au marché. La proposition de Mme Jaunet, maître d'œuvre concerne des modifications liées aux récents échanges avec la paroisse, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise VFE. Elle correspond aux souhaits en matière de rendu esthétique des appareils d'éclairages, de répartition des flux lumineux compte tenu des évolutions techniques avec notamment le développement des technologies LED.

Le devis n°215432 du 27 juin 2016 proposé par l'entreprise VFE et vérifié par la maîtrise d'œuvre pour la tranche conditionnelle n°2 s'élève à 116 386,09 € HT soit une moins-value de 12 370,22 € décomposée comme suit : remplacement de 22 suspensions par des projecteurs pour moins 12 110,63 € HT et modifications d'appareillages pour moins 259,59 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 117 372,21 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 493,06 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 493,06 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 116 386,09 € HT

Soit une diminution de 9,53 % par rapport au montant initial du marché.

Enfin, par délibération n°19 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de 3 lots notamment, le lot 1A- Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille, attribué au groupement SAS LEFEVRE/SAS LV TEC – 85 000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 348 443, 42 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 84 210, 02 € HT porté à 94 003, 03 € HT (avenant n°1), puis 93 516,09 € HT (avenant n°2)
- tranche conditionnelle : 264 233, 40 € HT porté à 256 622, 15 € HT (avenant n°1), puis 270 224,85 € HT (avenant n°3).

Au cours du chantier, les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraînent un besoin de modifications des prestations prévues initialement au marché. Le bilan (travaux en plus et en moins) proposé par Mme Jaunet, maître d'œuvre de l'opération comporte principalement les éléments suivants :

- Des prestations du marché de base non réalisées ou partiellement réalisées récapitulées dans un devis daté du 28 mars 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 12 juin 2017 représentant une moins-value de 24 171,02 € HT
- Des prestations avec prix unitaires du marché de base à réaliser en quantités supplémentaires récapitulées dans un devis daté du 28 mars 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 12 juin 2017 représentant une plus-value de 692,55 € HT

- Des prestations sans prix unitaires du marché de base proposées et récapitulées dans un devis daté du 14 mars 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 12 juin 2017 représentant une plus-value de 10 810,52 € HT
 - La mise en place d'un gravier drainant en pieds de murs, proposé dans un devis du 14 juin 2016 et vérifié par le maître d'œuvre le 3 mai 2017 représentant une plus-value de 11 430,74 € HT
- L'ensemble de ces modifications représentent au globale une moins-value de 1 237,21 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 362 503,73 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 93 516, 09 € HT,
- tranche conditionnelle : 268 987,64 € HT.

Soit une augmentation totale de 4,04 % par rapport au montant initial du marché.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle rappelle que l'église est fermée par mesure de sécurité, elle ouvrira pour la Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment l'article 139 5°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°29 du 7 février 2011, n°25 du 2 juillet 2012, n°21 du 17 décembre 2012, n°19 du 6 juillet 2015, n°8 du 12 octobre 2015, n°45 du 14 décembre 2015, n°33 du 27 Juin 2016, n°38 du 12 décembre 2016, n°27 du 24 avril 2017 du Conseil Municipal,

Vu le Budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux de restauration de l'Eglise St Pierre des lots 2, 3, 5 et 1A décrits ci-dessus et autorise Mme Le Maire, ou l'adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

36- MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). En 2015, ces collectivités, établissements publics, regroupées en groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec un titulaire unique pour la fourniture de signalisation verticale sous forme de marchés à bons de commandes avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2017.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,

- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 209 000 euros HT, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure des accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimums et maximums, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable une fois pour un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 20 juin 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Jean-Marie RAUTUREAU
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

37- DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONCLUSION DE CONVENTIONS D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC VENDEE NUMERIQUE

Vendée Numérique est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) chargé de développer les réseaux haut et très haut débit sur le département afin d'offrir à tous les territoires et à tous les publics des accès performants et accessibles à tous.

Dans le cadre du plan de déploiement, plusieurs sites de la Ville ont été identifiés pour bénéficier d'une couverture en très haut débit sur la base de la technologie de la fibre optique. Or, les sites pour lesquels le boîtier de raccordement est installé dans les locaux, impliquent la signature d'une convention avec Vendée Numérique.

Les sites communaux concernés sont les suivants :

- 8 rue Nationale (bâtiment administratif)
- 14 rue Edouard Branly (ateliers-relais)
- 37 rue Edouard Branly (centre d'activités – Z.I de la Buzenière)
- 34 rue du Brandon (Centre du Brandon)
- Place des Droits de l'Homme (Tour des Arts)
- 4 rue du Pontreau (salle du Pontreau)
- Place de la Gare (ateliers et gare)
- Rue de l'Étendue (gymnase / campus / local aumônerie / Antenna)
- 5 rue Château Gaillard (pôle administratif)
- Groupe scolaire La Métairie – rue Michel Richard Delalande
- Groupe scolaire Dolto – 4 rue des Pierres Fortes

Vendée Numérique propose à la Ville la conclusion d'une convention sur le fondement des articles L.33-6, R.9-2, R.9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques, pour chacun de sites visés ci-dessus et dont les principales conditions sont les suivantes :

- **Objet** : installation, gestion, entretien et remplacement des lignes. Vendée Numérique installe les lignes pour permettre la desserte de chaque local sans aucune obligation d'abonnement pour les occupants.
- **Durée** : la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature. A défaut de résiliation, elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée indéterminée.
- **Résiliation** : par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 18 mois avant le terme de la convention.
- **Modalités financières** : l'autorisation accordée par la Ville à Vendée Numérique pour installer ou utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Il est précisé que Vendée Numérique est propriétaire des lignes et équipements, lesquels relèvent de son domaine public.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de ces conventions avec Vendée Numérique et d'autoriser Mme le Maire à les signer.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Vous évoquez la salle municipale du Pontreau mais pas celle de la Métairie alors que vous prévoyez de déployer la fibre optique au groupe scolaire tout proche de la Métairie ? Pour quelle raison ne pas y adjoindre aussi la salle de la Métairie ?

A ce propos, avez-vous un abonnement global pour toutes les salles et si ce n'est pas le cas, est-ce que cela ne pourrait pas être envisagé ?

Pour tous les sites concernés, quels seront les usagers de cette couverture en très haut débit, quelles seront les conditions et le mode d'utilisation ?

Vous évoquez Antenna comme site concerné. A propos du cybercentre et de la Mission Locale, situés à proximité immédiate, et intercommunaux, est-il envisagé de réaliser des travaux communs dans tous ces sites dans un souci de partage des coûts et de temps entre la CCPH et la ville des Herbiers ? Y aura-t-il une délibération semblable au niveau intercommunal concernant les zones industrielles et commerciales ?

Quels seront les opérateurs (/l'abonnement) qui pourront offrir l'accès à la fibre optique ? Quels sont les niveaux d'abonnement envisagés ?

Quel est le coût d'un point de raccordement ? Et aussi le coût total de l'opération ?

Pour mémoire, le coût de l'abonnement mensuel avec le réseau régional très haut débit Gigalis est de 2.000 € pour le lycée Jean Monnet des Herbiers. (Raccordements en fibres optiques (de 20 Mb/s à 10 Gb/s). »

Mme le Maire propose de donner la parole à Mme LENFANT, Directrice Générale des Services pour répondre aux points techniques.

Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services

La salle de la Métairie ne nécessite pas de convention et n'a donc pas besoin d'être intégrée à la délibération.

Pour un site communautaire, cela relève d'une délibération de la Communauté de Communes. Elle ajoute que seuls les bâtiments de plus de 4 liaisons fibres, nécessitent une convention.

Ce sont les propriétaires qui signent leur propre convention en fonction de leurs besoins, donc ici c'est la Ville en tant que propriétaire des bâtiments communaux, qui signe les conventions pour ses propres besoins, la Communauté de Communes procédera de la même façon pour les bâtiments lui appartenant. En revanche, en ce qui concerne les zones d'activités économiques, chaque entreprise jugera si cela est utile ou non de conventionner.

Les opérateurs sont libres sans aucune obligation d'abonnement pour les occupants. La mairie ne fait pas de choix sur ce sujet-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,

Vu les conventions proposées par Vendée Numérique pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

Considérant l'intérêt de raccorder des bâtiments publics au réseau de fibre optique,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 juin 2017,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le principe de conventionnement avec Vendée Numérique pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour les sites nécessitant une telle convention.
- autorise Mme le Maire ou le conseiller délégué à signer toute convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les sites sus-désignés et tout autre à venir dans les mêmes conditions.

38- SUBVENTION KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ CAVALIER NOIR ECHECS :

Par courrier reçu le 4 avril 2017, l'association « CAVALIER NOIR » a sollicité une subvention pour son déplacement aux phases finales des Championnats de France à BELFORT (90) du 16 au 23 avril 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
BELFORT (90)	2	1	1578 km	400 km	1178 km	0,10 €	353,40 €
TOTAL							353,40 €

➤ **NAK GYM MUAY THAI :**

Par courriel reçu le 26 avril 2017, l'association « NAK GYM MUAY THAI » a sollicité une subvention pour son déplacement aux phases finales des Championnats de France à PARIS (75) les 13 et 14 mai 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
PARIS (75)	7	1	766 km	400 km	366 km	0,10 €	292,80 €
TOTAL							292,80 €

➤ **CHUNG DO KWAN LES HERBIERS :**

Par courrier reçu le 4 avril 2017, l'association « CHUNG DO KWAN LES HERBIERS » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France Cadets à LYON (69) les 22 et 23 avril 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
LYON (69)	2	1	1296 km	400 km	896 km	0,10 €	268,80 €
TOTAL							268,80 €

➤ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 03 mars 2017, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France des clubs à DEAUVILLE (14) le 26 mars 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
DEAUVILLE (14)	3	1	772 km	400 km	372 km	0,10 €	148,80 €
TOTAL							148,80 €

➤ **AS JEAN MONNET :**

Par courrier du 09 mai 2017, l'association « AS JEAN MONNET » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France UNSS d'athlétisme à CHATEAUROUX (36) du 22 au 24 mai 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
CHATEAUROUX (36)	6	1	636 km	400 km	236 km	0,10 €	165,20 €
TOTAL							165,20 €

➤ **LES ROULETTES HERBRETAISES :**

Par courrier du 02 mai 2017, l'association « LES ROULETTES HERBRETAISES » a sollicité des subventions pour son déplacement à la finale du Championnat de France Indoor à Dijon (21) les 4 et 5 mars 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
DIJON (21)	1	1	1274 km	400 km	874 km	0,10 €	174,80 €
TOTAL							174,80 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

CAVALER NOIR	353,40 €
NAK GYM MUAY THAI	292,80 €
CHUNG DO KWAN LES HERBIERS	268,80 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	148,80 €
AS JEAN MONNET	165,20 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	174,80 €
TOTAL	1 403,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu la demande de subvention émise par les associations CAVALIER NOIR, NAK GYM MUAY THAI, CHUNG DO KWAN LES HERBIERS, SOCIETE DE TIR HERBRETAISE, AS JEAN MONNET et LES ROULETTES HERBRETAISES dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 28 juin 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2017, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

39- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ANNEE 2017

Le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance modifié par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, précise les modalités de fonctionnement général, d'admission, d'inscription, de contrat, les tarifs et les éléments liés à la santé.

Suite au retour des préconisations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Protection Maternelle et Infantile, il est proposé d'approuver les quelques modifications figurant en rouge dans le document annexé.

Intervention d'Odile PINEAU

Elle précise que la demande de certificat de travail permet de s'assurer que les parents travaillent sur les Herbiers car ils sont prioritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement ainsi que tout document pris en application de celui-ci.

40- ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES JARDINS D'ENFANTS - ANNEE 2017

Les règlements de fonctionnement des Jardins d'Enfants adoptés par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013, précisent les modalités de fonctionnement général, d'admission, d'inscription, de contrat, les tarifs et les éléments liés à la santé.

Afin d'actualiser ces règlements de fonctionnement en application des évolutions de préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile, il est proposé d'approuver les règlements ci-annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance adoptés par délibérations du Conseil municipal du 25 mars 2013

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Odile PINEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- adopte les projets de règlements modifiés ci-annexés applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les règlements ainsi que tout document pris en application de ceux-ci.

41- SUBVENTION « AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE SEJOURS DE VACANCES DESTINES AUX JEUNES » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL- ANNE 2016

Le Conseil Départemental de Vendée propose une aide au fonctionnement aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances du département accueillant des mineurs hors temps scolaire.

Cette aide dont le dispositif a été adopté par délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département, est une subvention forfaitaire attribuée selon le nombre total d'heures-enfants effectuées dans l'année considérée.

Le volume d'heures pris en considération est celui de l'année civile précédant celle à laquelle la demande de subvention est présentée. Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par an. Seules les activités éligibles au « dispositif d'accessibilité financière des familles aux ALSH » de la CAF de Vendée peuvent être prises en compte au titre du programme départemental et hors les activités périscolaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental au titre des activités du Pôle Action Educative (Service Animation Jeunesse, Accueil de Loisirs enfance).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission famille du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de solliciter, auprès du Département, une subvention « aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes »,
- autorise la CAF à transmettre les éléments relatifs au volume d'activités des structures municipales concernées au Conseil départemental,
- décide d'inscrire au BP 2017 la recette correspondante compte 7473/64

42- CONVENTION RELATIVE A LA « BOURSE OSEZ »

La « BOURSE OSEZ » a pour but d'encourager les initiatives des jeunes sur des projets humanitaires, en leur attribuant une aide financière, avec un cadre donné de « partenariat ». En contrepartie, les jeunes s'engagent à faire un retour sur leur expérience et leur projet via un support photo ou vidéo, et/ou dossier papier. L'objectif est de valoriser la générosité, le partage, la solidarité, et l'ouverture sur le monde.

L'association « Over the Raidbow », a été retenue afin de participer à l'*EUROP'RAID* avec une aide financière à hauteur de 300€. Europ'Raid est le premier raid-aventure en Europe. C'est un tour d'Europe culturel, solidaire et sportif, de 10000 kilomètres à travers 20 pays en 23 jours. À bord de Peugeot 205, les équipages redécouvrent l'Europe tout en réalisant des actions solidaires.

Le projet de solidarité porte sur la distribution de 100 kg de matériel scolaire dans les écoles défavorisées.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle précise qu'il s'agit de trois jeunes qui partent en Peugeot 205.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4, relatif aux directions départementales de la cohésion sociale,

Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° 01-188 JS, du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse,

Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer une bourse de 300€ à l'association « Over the Raidbow », les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal – compte 6714-422
- approuve les termes du projet de convention de partenariat avec l'association « Over the Raidbow », Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, étant chargé de le signer.

43- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE TALMONT-SAINT HILAIRE **« RENCONTRE ADOS 2017 »**

La commune de Talmont-Saint Hilaire organise le mercredi 12 et le jeudi 13 juillet prochains « une rencontre ados 2017 » avec les services « jeunesse » du Département.

Cette rencontre permettra aux adolescents de 14 à 17 ans de découvrir d'autres jeunes à travers des activités de loisirs.

La Municipalité propose que le service de la ville participe à cette rencontre. Pour ce faire, la Ville de Talmont Saint Hilaire organisatrice, propose la signature d'une convention, qui précise les modalités d'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs

Vu la convention de partenariat proposée par la commune de Talmont Saint Hilaire,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 juin 2017,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

44- RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA PREFECTURE ET L'EDUCATION NATIONALE – ANNEES 2017-2020

La Caisse d'Allocation Familiale, la Préfecture de Vendée et l'Education nationale proposent à la ville des Herbiers de renouveler le PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE pour les années 2017-2020.

Pour rappel, le PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) s'inscrit dans le cadre de la refondation scolaire et la réforme des rythmes éducatifs. Il a pour objectif de coordonner l'action de plusieurs partenaires sur l'ensemble des temps de la vie de l'enfant, dans un souci de cohérence et de qualité éducative.

Le PEDT2 a été rédigé sur la base des conclusions relevées lors d'une évaluation partagée entre les différents acteurs éducatifs du PEDT1.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce Projet Educatif de Territoire pour la période 2017-2020 ainsi que la convention de partenariat correspondante avec la Préfecture, la Caisse d'Allocation Familiale et l'Education Nationale.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle tient à rappeler que le PEDT c'est une obligation, certes, mais c'est surtout une opportunité :

- Une obligation depuis la réforme des rythmes scolaires.
- Une opportunité car cela permet de mettre en place une feuille de route opérationnelle pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans. Cela permet aussi de mobiliser tous les partenaires dans ce domaine autour d'un projet commun.

Elle ajoute que ce deuxième PEDT est une continuité :

- Il permet de faire le point sur ce qui a été réalisé dans le précédent PEDT (2014-2017)
- Il permet de conforter ce qui fonctionne et d'améliorer, ou de remplacer, ce qui a besoin d'être remis au goût du jour.

Enfin, elle précise que ce deuxième PEDT connaît également une évolution importante :

- Conforme à ce que les jeunes et leurs familles attendent aujourd'hui : un accompagnement personnalisé, adapté à chaque famille, à chaque jeune. Mais aussi de permettre à chacun de trouver les clés de la réussite (familiale, scolaire, etc.)
- Conforme aussi à ce que nous souhaitons leur proposer : pour nous chaque enfant, chaque jeune est un être unique, en devenir, que l'on doit aider à prendre pleine possession de ses moyens et que l'on doit aider à découvrir et exploiter ses propres talents.

L'esprit avec lequel ce deuxième PEDT a été construit est un esprit positif autour de 3 axes principaux pour nos jeunes :

- Nourrir la curiosité et le goût de la découverte
- Mieux se connaître pour développer ses talents et avoir confiance en soi
- Faire l'apprentissage de la responsabilité, de la liberté et de la solidarité.

Avant de laisser la parole à Patrice BOUANCHEAU, elle conclut l'introduction de ce PEDT en remerciant, tous les services du Pôle Famille, les chefs de services, pour tout le travail réalisé. Un PEDT, c'est un très gros travail de synthèse et d'analyse. Elle tient à saluer en particulier Carol LENFANT qui a supervisé toute l'opération. Un PEDT, c'est un dossier transversal qui nécessite de l'expérience et de l'efficacité. Ce document est aujourd'hui à la hauteur de nos attentes. Enfin, elle remercie les 3 adjoints du Pôle Famille : Angélique REMIGEREAU, Odile PINEAU et Patrice BOUANCHEAU pour leur investissement dans ce projet.

Patrice BOUANCHEAU, adjoint au sport et aux affaires générales, présente le diaporama suivant :

Projet Educatif de Territoire

2^e période
2017-2020



ETAPES PREALABLES A L'ELABORATION DU PEDT 2

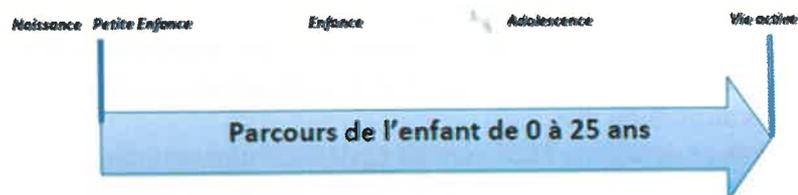
- > 3 groupes de travail réunis en février et mars 2017 avec les partenaires :
 - Scolaire-périscolaire,
 - Extrascolaire,
 - Jeunesse.
- > Réalisation d'une synthèse des travaux des différents groupes de travail.
- > Objectif : tirer les conclusions de l'évaluation du PEDT 1.



Evolution vers le PEDT2

**Suite à ce bilan du PEDT1,
les élus ont défini des axes politiques pour le PEDT2**

Le PEDT2 2017-2020, souhaite prendre en compte le parcours de l'enfant dans les différentes périodes de sa vie : de la petite enfance à son entrée dans la vie active.
C'est pourquoi, le public cible est élargi aux 0-25 ans.



Evolution vers le PEDT2

Proposer à chaque enfant un parcours d'activités éducatives variées, cohérentes et de qualité, permettant son épanouissement, sa réussite et son bien-être.

AXE A : Créer du lien entre les acteurs sur le territoire pour une offre éducative cohérente

A1 : Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs

A2 : Renforcer la complémentarité et la cohérence éducative

A3 : Soutenir la parentalité et construire une continuité dans la journée de l'enfant en veillant au sur-activisme

AXE B : Permettre à l'enfant de se construire dans un environnement sécurisé

« Développer un esprit sain dans un corps sain »

B1 : Développer les actions de prévention dans tous les domaines

B2 : Promouvoir la santé, le bien-être et le « bien manger »

B3 : Encourager l'autonomie, la responsabilisation pour bien vivre ensemble « S'engager »

AXE C : Accompagner l'enfant dans la découverte d'activités utiles au « bien grandir »

« Donner des repères pour se construire et préparer l'avenir »

C1 : Favoriser l'épanouissement individuel de chaque enfant et l'accès aux connaissances « Apprendre à apprendre »

C2 : Susciter la curiosité et permettre le développement de projets novateurs « S'étonner et se développer en faisant »

C3 : Inciter à la lecture, à l'écriture et à l'expression

Evolution vers le PEDT2

Liens entre les dispositifs et les publics cibles

Dispositifs \ Publics visés	Petite Enfance	Enfance	Jeunesse	Scolaire
CLSPD			X	
REAAP	X	X	X	
CEJ	X	X	X	
Dispositifs Ville <small>oultre le sport</small>	X	X	X	X
TAP		X	X	X
CLAS				X
CME				X



Evolution vers le PEDT2

Modalités de pilotage et de concertation

LES INSTANCES CONSULTATIVES

LES TROIS GROUPES DE TRAVAIL :

Définis en fonction des tranches d'âge : 0-3 ans / 3-11 ans / 11-25 ans

Composition : Des cadres responsables du Pôle Famille
Les acteurs éducatifs concernés par la tranche d'âge (écoles, associations, ...)
Des représentants de parents

Rôles : Evaluation des actions, du fonctionnement et propositions

LE COMITE DE PILOTAGE

Réuni au minimum une fois par an

Composition : Les adjoints référents
Des représentants des institutions partenaires publiques ou privées (CAF, PMI, DDCS, Education nationale, ...)
Des cadres responsables du Pôle Famille
Des techniciens du Pôle Famille

Rôles : Ajustement du PEDT2
Lien avec les projets d'école, les institutions, les projets pédagogiques des structures
Propositions en fonction des besoins de terrain



Le sommaire du PEDT2

- **Présentation du territoire**
- **Périmètre et public du PEDT**
Vers un élargissement dans le cadre du PEDT2 aux 0-25 ans
- **Renouvellement du Projet Educatif de Territoire**
 - Quelle méthode d'évaluation du PEDT1
 - les grands enseignements de l'évaluation du PEDT1
- **Axes de renouvellement du PEDT2 2017-2020**
 - Les axes politiques retenus pour le PEDT2
 - La déclinaison des axes stratégiques en objectifs généraux et opérationnels
 - Rôle et place des partenaires éducatifs
- **Modalités de mise en œuvre**
 - Les différents temps de l'enfant et les services proposés
 - La cohérence des dispositifs (liens et articulations)
 - Les Temps d'Activités Péri-éducatifs
- **Modalités de pilotage et de concertation**
- **Les méthodes d'évaluation**
- **Annexes**



Intervention d'Alain ROY et de Myriam VIOLLEAU

« Pourquoi ne pas avoir étendu le PEDT à l'échelle communautaire ? Puisque la tranche d'âge est élevée à 25 ans au lieu de 11 précédemment, les collégiens et lycéens sont concernés. Or, ils sont issus de toute la CCPH et pas seulement Herbretais. Il faudrait demander aux structures comme la CAF de commencer à raisonner communautaire et plus municipal. »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il précise que cette compétence appartient à la Ville et que la subvention de la CAF entre dans le cadre de ce partenariat avec la Commune. A ce jour, la Communauté de Communes n'est pas habilitée à recevoir ces subventions car elle n'est pas compétente.

Intervention d'Odile PINEAU

Elle rappelle que c'est le Projet Educatif de la Ville des Herbiers, les autres communes ont leur propre PEDT. En tout état de cause, le travail s'est fait en relation avec les directeurs des collèges et des lycées donc ils sont automatiquement intégrés au PEDT, qui implique non seulement les scolaires mais également le Service Jeunesse et le Point Information Jeunesse...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2017,
Vu le Projet Educatif de Territoire ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 juin 2017,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Décide de solliciter la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, la PREFECTURE de la Vendée et l'EDUCATION NATIONALE pour une participation au financement du PEDT,
- Approuve le PEDT ci-annexé, et autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à le signer,

- Approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.
- Décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2017-2018-2019-2020 sur les comptes 422-7478 et 64-7478

45- MISE EN PLACE D'UN PORTAIL EN LIGNE AVEC LE SYNDICAT MIXTE E. COLLECTIVITE VENDEE

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée propose une solution de gestion des relations avec les administrés. Ce système permet aux usagers de réaliser leurs démarches administratives en ligne mais aussi de signaler un incident (dépôt sauvage, dégradation, etc). Il assure une meilleure traçabilité des demandes des usagers et un meilleur suivi. Cet outil permet de renvoyer une image positive des collectivités, une modernisation des démarches administratives et renforce la proximité avec l'administré.

Les principaux avantages consistent à faciliter les échanges avec les usagers puisqu'il s'agit d'un guichet unique accessible depuis Internet 24h/24, 7j/7, avec une authentification sécurisée pour le compte utilisateur.

La municipalité propose de s'inscrire dans ce dispositif pour rendre les familles actrices de leurs démarches administratives, tout en évoluant vers la dématérialisation grâce aux outils numériques et en favorisant l'efficacité des services municipaux.

Ainsi, dans le cadre de la création d'un Portail en ligne, le Pôle Famille souhaite mettre en place un Espace famille à compter du 1^{er} janvier 2018. Toute famille souhaitant bénéficier des services du Pôle Famille devra créer un compte individuel sur l'Espace famille accessible via le site internet de la Ville. Ce compte, destiné à simplifier les démarches des familles, permet d'effectuer sur internet toutes les opérations relatives à la participation aux activités municipales du Pôle famille :

- consultation du dossier famille (coordonnées, enfants rattachés au foyer, inscriptions en cours, planning en cours),
- préinscription des enfants aux services Petite-Enfance, Scolaire, Enfance, Jeunesse, TAP, Ecole municipale des Sports
- modification ou annulation des demandes d'inscriptions selon les conditions des règlements intérieurs,
- consultation et édition des factures,
- paiement en ligne,
- contact et demande d'informations par messagerie.

A ce titre, il est proposé d'approuver la mise en place de ce portail en partenariat avec le syndicat E-collectivité Vendée, auquel la Ville est adhérente.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Ce dispositif est une vraie attente de la part de la population car par manque de temps il est parfois difficile d'entreprendre toutes les démarches dans nos services. Il s'agit d'un service sur Internet qui permet aux familles de gérer à distance un certain nombre de démarches administratives (règlement des frais de cantine, inscription à la crèche...). Ce portail en ligne est un service « à la carte », 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui permet de faire les démarches en fonction de ses propres disponibilités. C'est également un vrai gain de temps en termes de déplacement.

L'idée pourrait être d'aller plus loin, d'autres services pourraient être proposés sur ce portail en ligne, afin de rendre le plus grand nombre de démarches possibles accessibles par Internet. Par exemple : des actes d'état-civil pour les particuliers, des demandes de subvention pour les associations, etc. Elle rappelle que toutes ces démarches restent sécurisées et qu'il sera toujours possible de s'inscrire en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le contrat d'adhésion proposé par E-collectivité pour développer un portail de démarches administratives dématérialisées sur la Ville des Herbiers,
Vu le budget primitif 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 juin 2017,
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la mise en œuvre de ce portail en ligne associé à un Espace Famille.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en place la création dudit portail associé à un Espace Famille et à signer tout document nécessaire.
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

46- REALISATION DE TROIS PEINTURES MONUMENTALES EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES

La Ville des Herbiers a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la fois ludique, historique et culturel. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompes-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

Dans ce cadre, trois peintures sont conçues, sur des pignons de murs appartenant à des propriétaires privés :

- Fresque réalisée par M. Gildas THOMAS sur le mur de l'immeuble sis 26 rue neuve appartenant à Mr BRET
- Fresque réalisée par M. François GABORIAU (l'Atelier décors) sur le mur de l'immeuble sis 8 rue du tourniquet appartenant à M. et M^{me} BONNESOEUR
- Fresque réalisée par M. François GABORIAU (l'Atelier décors) sur le mur de l'immeuble sis 16 rue de l'église appartenant à M. CHARRIER

Une convention tripartite est signée pour chaque fresque entre la Ville, le propriétaire et l'artiste afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions des lieux pour les besoins de la réalisation de l'œuvre
- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation des œuvres.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces conventions.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Elle rappelle que ces réalisations émanent des idées d'Anne-Marie TILLY. Cela représente une vraie attractivité touristique et elles embellissent la Ville. D'autres sont à venir mais rien n'a encore été validé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Conventions ci annexées,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 20 juin 2017,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les conventions de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres ci annexées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à les signer.

47- REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2018

La Ville des Herbiers organise son troisième salon des artistes du 10 février au 11 mars 2018 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels et de leur donner l'occasion d'être présentés au public pour faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon les obligations du participant, les conditions techniques...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 20 juin 2017,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers, annexé à la présente délibération
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

48- REGLEMENT TREMPLIN ARTISTES « C'EST LEUR TOUR » - 3^{EME} EDITION

La Ville des Herbiers organise, pour la troisième année, un concours de chant intitulé « C'est leur tour ! ». Le but de ce concours de chant est de faire découvrir de nouveaux talents au grand public. La participation à « C'est leur tour » est ouverte à tous les amateurs, sous réserve que chaque participant remplisse les conditions suivantes :

- être âgés de 14 ans minimum
- être amateur
- être capable d'assurer une prestation scénique de 10 minutes maximum.

Sous l'égide d'un comité de sélection, 16 candidats seront retenus sur dossier.

Le projet de règlement ci-annexé a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du tremplin avec ses épreuves et ses prix, les obligations du participant, les conditions techniques...

Il est donc proposé d'approuver ce règlement.

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Mme le Maire précise que c'est à nouveau une initiative d'Anne-Marie TILLY que de proposer ce tremplin. Ce concours a permis à certaines personnes de venir pour la première fois au Théâtre Pierre Barouh.

Intervention de Myriam VIOLLEAU

« On vient de citer plusieurs manifestations qui participent au rayonnement de la ville bien au-delà de notre territoire communal. Pourquoi ne pas profiter du départ de l'adjointe à la culture pour faire migrer le service culturel municipal vers la CCPH ?

Pour deux raisons évidentes : les spectacles jeune public relèvent déjà de la compétence CCPH et les spectateurs ne sont pas qu'Herbretais mais bien issus de l'ensemble de la CCPH.

C'est sûrement le bon moment pour faire passer tout le service. »

Intervention de Véronique BESSE, Maire

Ce sujet bien que déjà évoqué pourrait poser un problème en termes de budget pour la Communauté de Communes. En effet, la programmation culturelle à Herbauges a un coût.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement Tremplin Artistes « C'est leur Tour » ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 20 juin 2017,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le règlement tremplin artistes « C'est leur tour »,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

49- CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRESENTATION DES PHOTOGRAPHIES DE KAROLL PETIT AU BENEFICE DE LA VILLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville a présenté du 20 mai 2017 au 18 juin 2017 à la Tour des arts, une exposition rassemblant 29 photographies de Karoll Petit. Ces photographies ont été développées par la Ville à partir des clichés remis par la photographe.

Dans ce contexte, la photographe a proposé de céder à titre gratuit, à la collectivité, les droits de représentation de son œuvre, soit 24 photographies. La Ville disposera donc dans le cadre de ses activités culturelles de l'autorisation de l'artiste pour exploiter les photographies pour un usage public. Ces œuvres seront également intégrées à la collection municipale.

La cession des droits de représentation est consentie pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit d'auteur. Les photographies pourront faire l'objet d'un prêt à l'artiste à raison de deux fois par an sur une durée de cinq ans à compter de la signature du contrat de cession.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de cession des droits de représentation desdites photographies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L.122-2 et L.122-3,

Vu le contrat de cession des droits de représentation de photographies au bénéfice de la Ville ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 20 juin 2017,

Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le contrat de cession des droits de représentation des photographies de Karoll Petit et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

Mme le Maire rappelle la date du prochain Conseil le 9 octobre 2017.

La séance est levée à 21h45.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Travaux de création de fresques murales : préparation des supports, conception et mise en peinture de l'œuvre** :

- **Lot 1 « Fresque murale, rue Basse des Halles »** : notifié le 4 mai 2017 à la société L'ATELIER DECORS – 85690 NOTRE DAME DE MONTS pour un montant de 15 000,00 € HT
- **Lot 2 « Fresque murale, 26 rue Neuve »** : notifié le 4 mai 2017 à Monsieur Gildas THOMAS – 29300 QUIMPERLE pour un montant de 9 250,00 € HT
- **Lot 3 « Fresque murale, 8 rue du Tourniquet »** : notifié le 4 mai 2017 à la société L'ATELIER DECORS – 85690 NOTRE DAME DE MONTS pour un montant de 16 540,00 € HT

- Procédure adaptée / **Marché de travaux d'entretien du Centre d'Activité – Remplacement des menuiseries aluminium et stores – Dépose et évacuation du rideau métallique** : notifié le 12 mai 2017 à la SAS SERRURERIE LUCONNAISE – 85403 LUCON Cedex pour un montant de 84 754,00 € HT

- Procédure adaptée / **Fourniture de matériels pour les salles municipales** : notifié le 31 mai 2017 à la société ALTRAD COLLECTIVITES – ALTRAD DIFFUSION – 34510 FLORENSAC pour un montant total de 32 179,68 € HT (prix du matériel : 31 918,00 € HT + éco-contribution : 261,68 € HT)

- Procédure adaptée / **Fourniture de peinture et de petits matériels de peinture** :

- **Lot 1 « Peinture »** : notifié le 21 juin 2017 à la société COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER – 49300 CHOLET pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT
- **Lot 2 « Petits matériels de peinture »** : notifié le 21 juin 2017 à la société COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER – 49300 CHOLET pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux d'entretien des bâtiments – Ecoles Françoise Dolto et Jacques Prévert** :

- **Lot 1 « Maçonnerie »** : notifié le 23 juin 2017 à la société PINEAU BATIMENT – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 8 196,50 € HT
- **Lot 2 « Serrurerie »** : notifié le 12 juin 2017 à la société SBMS – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 7 705,61 € HT
- **Lot 3 « Menuiseries »** : notifié le 26 juin 2017 à la société BPO OUVERTURES – 85700 POUZAUGES pour un montant de 10 795,50 € HT
- **Lot 4 « Plafonds suspendus »** : notifié le 12 juin 2017 à la société VINET HOLDING – 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY pour un montant de 20 927,30 € HT
- **Lot 5 « Peinture et sols »** : notifié le 14 juin 2017 à la société JOBARD – 85130 LA VERRIE pour un montant de 32 741,02 € HT
- **Lot 6 « Electricité »** : notifié le 21 juin 2017 à la société VINCI FACILITIES MAINE LITTORAL – 49300 CHOLET pour un montant de 17 405,00 € HT

- **Lot 7 « Préau en toile tendue »** : notifié le 23 juin 2017 à la société FEBA CONSTRUCTION – 92320 CHATILLON pour un montant de 15 900,00 € HT
- **Lot 8 « Ventilation »** : notifié le 21 juin 2017 à la société BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 10 830,23 € HT

- Procédure adaptée / **Acquisition et pose d'agrès et de matériels pour la salle de gymnastique de l'Etendue** :

- **Lot 1 « Agrès »** : notifié le 29 juin 2017 à la société GYMNOVA – 13012 MARSEILLE pour un montant total de 89 196,48 € HT (Tranche Ferme : 81 265,28 € HT + Tranche Optionnelle : 7 931,20 € HT)
- **Lot 2 « Tapis et matériels divers »** : notifié le 29 juin 2017 à la société GYMNOVA – 13012 MARSEILLE pour un montant total de 58 657,01 € HT (Tranche Ferme : 24 989,36 € HT + Tranche Optionnelle : 33 667,65 € HT)

Décision n°16 du 31 janvier 2017 : Maison sise 15 place du Champ de Foire – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire conclue avec la S.C.I LE FOURNIL

Met à disposition de la S.C.I. LE FOURNIL, à titre provisoire et précaire, le rez-de-chaussée de la maison sise 15 Place du Champ de Foire – Les Herbiers ensemble cadastré section AD n°69.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 17 mars 2017 au 30 septembre 2017. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une durée d'un mois.

Décision n°17 du 2 février 2017 : Bureau n°13 sis rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°3 à la convention d'occupation du 1^{er} mai 2014 conclue avec la SARL AIMCIA.

Proroge la convention d'occupation du bureau n°13 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°3 à la convention d'occupation du 1^{er} mai 2014 conclue avec la SARL AIMCIA.

Décision n°18 du 2 février 2017 : Local de stockage sis 21 rue Gate Bourse – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 28 avril 2015 conclue avec l'association Volumes.

Met à disposition à l'Association VOLUMES un local de stockage d'une superficie de 179m², situé 21 rue Gâte Bourse, jusqu'au 30 avril 2018. Cette mise à disposition pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d'un an soit jusqu'au 30 avril 2019.

Décision n°19 du 3 février 2017 : Prêt d'un véhicule communal : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 1^{er} avril conclue avec l'association les Paralysés de France.

Proroge la convention de mise à disposition par la Commune des Herbiers d'un véhicule communal de marque IVECO immatriculé 5126 XM 85 à l'association les Paralysés de France jusqu'au 31 mars 2018. Elle pourra se prolonger par tacite reconduction pour une année supplémentaire.

Décision n°20 du 3 février 2017 : Maison d'habitation sise 8bis rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille Baron et M. Freddy Chauvin.

Proroge la convention d'occupation précaire de la maison sise 8bis rue de la Guerche à Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN jusqu'au 4 avril 2018.

Décision n°21 du 9 février 2017 : Tarifs d'animation – régie de recettes du service animation jeunesse.

Fixe les tarifs des sorties du mois de mars organisées par le service Animation Jeunesse comme suit :

- Sortie Hip Hop : sessions à Nantes : 04/03/2017 : 6€
- Sortie Bowling aux Herbiers : 08/03/2017 : 3€
- Spectacle sportif : match de football à Nantes : 18/03/2017 : 6€

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie des recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°22 du 21 février 2017 : Modification de la régie de recettes de locations de salles municipales.

Modifie, à compter du 22 février 2017, l'article 1 de l'arrêté n°56 du 21 février 2005 comme suit :

La régie de recettes de location de salles municipales a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- Gestion des locations de salles municipales
- Remboursement de la vaisselle cassée
- Prestations d'entretien des salles

Décision n°23 du 21 février 2017 : Régie de recettes de locations de salles Herbauges – Modification d'une régie de recettes – Abrogation de la décision n°49 du 22 mars 2012.

Abroge, à compter du 22 février 2017, la décision n°49 du 22 mars 2012.

Modifie, à compter du 22 février 2007, l'article 1 de l'arrêté n°54 du 21 février 2005 comme suit :

La régie de recettes de locations de salles Herbauges a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- Location de salles pour les manifestations à caractère non culturel
- Location de matériel diffusion, son et lumière
- Location de matériel divers
- Prestation du personnel technique, sécurité et entretien,
- Remboursement de la vaisselle cassée
- Forfait nettoyage,
- Remboursement de dégradations diverses.

Décision n°24 du 21 février 2017 : Local sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 1^{er} avril 2015 conclue avec l'association les Pieds Z'ailés.

Proroge au profit de l'association Les Pieds Z'Ailés la convention de mise à disposition du 1^{er} avril 2015 d'un local d'une superficie de 15m² situé 21 rue Gâte Bourse jusqu'au 31 mars 2018. Elle pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période d'un an.

Décision n°25 du 21 février 2017 : Atelier relais n°10 sis 41 rue Denis Papin – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation du 24 mars 2015 conclue avec la SARL ATELIER 3RP.

Proroge la convention d'occupation de l'atelier relais n°10 sis 41 rue Denis Papin du 24 mars 2015 jusqu'au 23 mars 2021. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 700€ H.T. du 24 mars 2017 au 23 mars 2018, à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée.

Décision n°26 du 22 février 2017 : Atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation du 15 avril 2015 conclue avec la S.A.R.L. DMCB CONSTRUCTION BOIS.

Proroge la convention d'occupation de l'atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin – Les Herbiers d'une surface de 200m² jusqu'au 19 avril 2021. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 700 € HT du 20 avril 2017 au 19 avril 2018. A compter du 20 avril 2018, cette indemnité sera révisée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux. L'indice de référence est le dernier indice publié par l'INSEE à la signature des présentes soit celui du 3^{ème} trimestre 2016 (108,56).

Décision n°27 du 22 février 2017 : Local n°6 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention du 23 mars 2015 conclue avec l'association Groupement d'Employeurs Vendée (G.E.V. 85)

Proroge la convention d'occupation du 23 mars 2015 pour le bureau n°6 situé au rez-de-chaussée du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly au profit de G.E.V. 85 jusqu'au 22 mars 2021. Cette

occupation est consentie moyennant versement à la ville d'une indemnité mensuelle de 400 € H.T. du 23 mars 2017 au 22 mars 2018, à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée.

Décision n°28 du 23 février 2017 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET

Cède à l'entreprise FERS – 4 rue Chevreul – ZAC du Cormier – BP 80411 – 49300 CHOLET, 4,82 tonnes de ferraille au prix de 82 € / tonne, en exonération de TVA, soit la somme de 395,24 €.

Décision n°29 du 28 février 2017 : Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : Contrat de location conclu avec l'association Les Herbiers Vendée Basket.

Loue à l'association Les Herbiers Vendée Basket, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

-l'atelier n°20 du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers

-les espaces extérieurs du site de la Gare

Cette location est consentie le samedi 29 avril 2017 de 8h00 à 2h00 moyennant versement à la Ville de la somme de trois cent trente-sept euros et cinquante cents toutes taxes comprises (337,50 € T.T.C.).

Un contrat de location constatant ces modalités sera conclu entre l'association Les Herbiers Vendée Basket et la Commune des Herbiers.

Décision n°30 : SANS OBJET

Décision n°31 du 28 février 2017 : Ateliers 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Ardy Pool.

Loue à l'association ARDY POOL les biens immobiliers suivants :

-l'atelier 20 du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers

-les espaces extérieurs du site de la Gare

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du vendredi 19 mai au dimanche 21 mai 2017, la manifestation se déroulant du samedi 20 mai au dimanche 21 mai 2017.

Décision n°32 : SANS OBJET

Décision n°33 du 1^{er} mars 2017 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 27 avril 2010 conclue avec l'association les Jardins de l'Etendue – Terrains aménagés à usage de jardins familiaux sis l'Etendue – Les Herbiers.

Met à disposition de l'association « Les Jardins de l'Etendue » une tondeuse autoportée de type « Eden Parc NJ16,5/92HM ». Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 mars 2017 pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans.

Décision n°34 du 2 mars 2017 : Local de stockage sis la Simonnière – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales.

Met à disposition de l'association Familles Rurales un local de stockage d'une superficie de 47m² environ situé La Simonnière – Les Herbiers, cadastré section S n°107. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an.

Décision n°35 du 16 mars 2017 : Fourrière animale municipale : Contrat de prestation de service pour la capture animale conclu avec la S.A.R.L. Le Hameau Canin.

Confie à la S.A.R.L. Le Hameau Canin, représentée par M. Benoît ALLEGRE, les missions suivantes dans le cadre d'un contrat de prestation de service :

-la capture des animaux errants, dangereux, en détresse ou blessés,

-la conduite des animaux capturés au chenil municipal

- la « mise en séjour » de l'animal
- la vérification de l'identification ou non de l'animal

Le contrat de prestation est conclu à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de trois ans. Le renouvellement pourra être envisagé que de manière expresse par la passation d'un nouveau contrat et après comparaison des offres de différentes sociétés pour les mêmes prestations par la Police Municipale. Le contrat de prestation pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des dispositions dudit contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Pour les prestations demandées, le tarif forfaitaire suivant sera appliqué :

- 1) Forfait annuel d'astreinte dit « participation forfaitaire » :
 - 0,20 € TTC par habitant soit, pour une base de 15688 habitants, 3137,60€ TTC par an.
- 2) Tarifs d'intervention :
 - a) Capture d'un animal errant, non catégorisé au sens légal et transfert à la fourrière des Herbiers du lundi au vendredi (de 6h00 à 9h00 et de 18h00 à 21h00) et le samedi : 100€ HT/animal.
 - b) Capture d'un animal errant, catégorisé au sens légal et transfert à la fourrière des Herbiers du lundi au vendredi (de 6h00 à 9h00 et de 18h00 à 21h00) et le samedi : 250€ HT/animal.
 - c) Capture d'un animal errant, non catégorisé au sens légal + transfert à la fourrière des Herbiers dimanche, nuit (créneau 21h00 à 6h00) et jour férié : 150€ HT/animal.
 - d) Capture d'un animal errant, catégorisé au sens légal + transfert à la fourrière des Herbiers dimanche, nuit (créneau 21h00 à 6h00) et jour férié : 250€ HT/animal.
 - e) Déplacement inutile, sans capture ni ramassage d'animal : 50€ HT.

Un contrat de prestation de capture animale constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L. Le Hameau Canin et la Commune.

Décision n°36 du 8 mars 2017 : Tarifs des activités péri-éducatives année 2016/2017 – Modification de la décision n°85 du 17 juin 2016.

Modifie les tarifs des activités Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2016/2017 :

Heure (3 heures minimum)	Quotient					
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1301
Herbretais	0,34 €	0,62 €	0,88 €	1,19 €	1,41 €	1,62 €
Non herbretais	1,35 €	1,56 €	1,76 €	2,04 €	2,26 €	2,47 €

Toute modification ou annulation d'accueil, pour les mercredis ou les jours de vacances scolaires, doit être signalée, soit par écrit soit par mail, directement au secrétariat du Pôle Famille au moins une semaine à l'avance. Passé ce délai, l'accueil sera facturé. Si les familles ne préviennent pas pour l'absence de leur enfant, une majoration d'un montant de 5 euros sera appliquée.

Décision n°37 du 14 mars 2017 : Installations sportives communales : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole

Met à disposition du collège Jean Yole domicilié 2 rue de l'Amiral de l'Etenduère – Les Herbiers, pour l'année scolaire 2016-2017, les installations sportives suivantes :

- Gymnase de l'Amiral (salle Franck Sorin et G)
- Stade de l'Amiral

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

- Collège Jean Yole → 25754,20 €

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2016-2017, selon les modalités suivantes :

- 8,53€ Grande salle (40x20m)
- 2,36 € supplément pour chauffage
- 5,92 € supplément gardiennage
- 8,53€ Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,15€ Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 9,91€ Stades pluridisciplines
- 4,05€ Stade simple
- 14,85€ Piscine

		HEURES	COÛT
Gymnase Amiral	Salle Franck Sorin	1 220,00	10 406,60
	Salle G	1 220,00	10 406,60
	Total salles	2 440,00	20 813,20
Stade Amiral		1 220,00	4 941,00
TOTAL		3 660,00	25 754,20

Décision n°38 du 15 mars 2017 : Vente d'un IPAD AIR 2 16Go à M. BILLARD Sébastien

Cède à M. BILLARD Sébastien – 46 Hameau du Vivier – 85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE – un IPAD AIR 2 16Go pour un montant de 220 €.

Il est décidé de sortir le bien de l'inventaire communal.

Décision n°39 du 15 mars 2017 : Vente d'un iPhone 4S à M. LE MOING Sébastien – non notifiée

Décision n°40 du 15 mars 2017 : Vente d'un iPad Mini Retina 16Go à M. MAUDET Alexandre

Cède à M. MAUDET Alexandre – 2A rue du Puits – 85500 LES HERBIERS – un IPAD MINI RETINA 16Go pour un montant de 122€.

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°41 du 15 mars 2017 : Vente d'un iPhone 4S à M. ORIEUX Michaël

Cède à M. ORIEUX Michaël – Duchaffault – 85600 LA GUYONNIERE – un iPhone 4S pour un montant de 35€.

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°42 du 15 mars 2017 : Vente d'un iPhone 5C à M. SORDET Emmanuel

Cède à M. SORDET Emmanuel – 2 rue des perdrix – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 5C pour un montant de 83€.

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°43 du 17 mars 2017 : Installations sportives communales : avenant n°2 à la convention conclue avec la région Pays de la Loire et le lycée polyvalent Jean Monnet / Les Herbiers

Met à disposition du lycée Jean Monnet sis rue de la Demoiselle – Les Herbiers jusqu'au 31 décembre 2018 les installations sportives suivantes :

- Gymnase de la Demoiselle (Grande salle, salle J. SECRETIN et annexe PPCH)
- Gymnase de l'Etendue (Grande salle et salle de gym)

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante pour l'année 2016-2017 :

-Lycée Jean Monnet → 3858,09€

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire, applicables selon les modalités suivantes :

- 8,54€ Grande salle (40x20m)

- 2,37€ supplément chauffage
- 5,95€ supplément gardiennage
- 9,93€ installations extérieures
- 5,16€ petite salle ou salles spécialisées
- 14,87€ piscine (le couloir de 25m)
- 22,84€ installations spéciales

		HEURES	COUT
GYMNASE DE LA DEMOISELLE	Grande salle	87,00	742,98
	Salle TTH	105,00	541,80
	Salle Escrime	145,50	750,78
	Total salle de la Demoiselle	337,50	2 035,56
GYMNASE DE L'ETENDUERE	Grande salle	154,50	1 319,43
	Salle de gym	97,50	503,10
	Total salle de l'Etendue	252,00	1 822,53
TOTAL		589,50	3 858,09

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean Monnet et la commune.

Décision n°44 du 17 mars 2017 : Installations sportives communales : avenant n°2 à la convention conclue avec la région Pays de la Loire et le lycée privé XXIII / Les Herbiers

Met à la disposition du lycée Jean XXIII sis avenue des Sables – LES HERBIERS jusqu'au 31 décembre 2018 les installations sportives suivantes :

- Gymnase de l'Etendue (grande salle et salle de gym)

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante pour l'année 2016-2017 :

- lycée Jean XXIII → 2889,76€

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire, applicables selon les modalités suivantes :

- 8,54€ Grande Salle (40x20m)
- 2,37€ supplément chauffage
- 5,95€ supplément gardiennage
- 5,16€ Petite salle ou salle spécialisée
- 14,87€ piscine (le couloir de 25m)
- 22,84€ installations spéciales

		HEURES	COUT
GYMNASE DE L'ETENDUERE	Grande Salle	284,00	2 425,36
	Salle de gym	90,00	464,40
TOTAL		374,00	2 889,76

Décision n°45 du 17 mars 2017 : Installations sportives communales : avenant n°2 à la convention conclue avec la région Pays de la Loire et l'institut rural des MFR / Les Herbiers

Met à la disposition de l'Institut Rural des MFR sis 14 rue de la Chesnaie – Les Herbiers jusqu'au 31 décembre 2018 les installations sportives suivantes :

- Gymnase Gâte Bourse (Grande salle)
- Stade Massabielle

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante pour l'année 2016-2017 :

- Institut Rural des MFR → 1221,00 €

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire, applicables selon les modalités suivantes :

- 8,54€ Grande salle (40x20m)
- 2,37€ supplément chauffage
- 5,95€ supplément gardiennage
- 9,93€ installations extérieures
- 5,16€ petite salle ou salle spécialisée
- 14,87€ piscine (le couloir de 25m)
- 22,84€ installations spéciales

		HEURES	COUT
GYMNASSE	GATE Grande Salle	36,00	307,44
BOURSE			
STADE MASSABIELLE		92,00	913,56
	TOTAL	128,00	1221,00

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, l'Institut Rural des MFR et la Commune.

Décision n°46 du 17 mars 2017 : Locaux sis 3 rue des Bénédictins – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec l'association Heritage.

Proroge la convention du 31 mai 2011, relative à la mise à disposition des locaux sis 3 rue des Bénédictins à titre gracieux au profit de l'association Heritage, jusqu'au 31 mai 2018. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour une période d'un an.

Décision n°47 du 20 mars 2017 : Installations sportives communales : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

Met à la disposition du Collège Jean Rostand domicilié 55 rue de la Demoiselle – Les Herbiers, pour l'année scolaire 2016-2017 les installations sportives suivantes :

- Gymnase de la Demoiselle (Grande salle, salle TTH et salle d'escrime)
- Gymnase Etendue (salle de Gym)

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

-Collège Jean Rostand →9756,84€

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2016-2017 selon les modalités suivantes :

- 8,53€ Grande salle
- 2,37€ supplément pour chauffage
- 5,94€ supplément gardiennage
- 8,53€ Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,15€ Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 9,91€ Stades pluridisciplines
- 4,05€ Stade simple
- 14,79€ Piscine

		HEURES	COUT
Gymnase Demoiselle	Grande salle	528,00	4 503,84
	Salle TTH	298,00	1 534,70
	Salle d'escrime	630,00	3 244,50
	Total salles	1 456,00	9 283,04
Gymnase Etendue	Salle de Gym	92,00	473,80
	TOTAL	1 548,00	9 756,84

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclue entre le collège Jan Rostand et la Commune.

Décision n°48 du 24 mars 2017 : Bureau n°204 situé au 2^{ème} étage du Pôle Sante Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n° 1 au bail de droit commun du 1er juin 2015 conclu avec Mme Gaëlle LACOSTE

Proroge le bail de droit commun du 1^{er} juin 2015 du bureau n°204 sis au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame – 17 rue St Etienne, LES HERBIERS au profit de Mme Gaëlle LACOSTE, diététicienne.

Cette location est consentie moyennant versement à la ville d'un loyer mensuel de 337,61€, charges comprises du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018. Pour la période du 1^{er} juin au 31 mai 2019, le loyer sera révisé selon l'Indice des loyers des Activités Tertiaires en vigueur à la signature des présentes, soit celui du 4^{ème} trimestre 2016 (108,94)

Décision n°49 du 24 mars 2017 : Vente d'un iPhone 4S et d'un iPad à M. BOUANCHEAU Patrice

Cède à M. BOUANCHEAU Patrice – 2 rue des Ormeaux – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 4S pour un montant de 35€ ainsi qu'un IPAD pour un montant de 180€.

Ces biens sont déjà sortis de l'inventaire communal.

Décision n°50 du 24 mars 2017 : Vente d'un iPhone 4S à M. GRIMAUD Jean-Marie

Cède à M. GRIMAUD Jean-Marie – 6 allée des Meuniers – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 4S pour un montant de 35€.

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n° 51 du 24 mars 2017 : Vente d'un iPad à M. MERLET Jean-Yves

Cède à M. MERLET Jean-Yves – 2 les Erables – 85500 LES HERBIERS – un IPAD pour un montant de 180€.

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n° 52 du 24 mars 2017 : Vente d'un iPhone 4S à Mme PINEAU Odile

Cède à Mme Odile PINEAU – 4 la Narnière – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 4S pour un montant de 35€.

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°53 du 24 mars 2017 : Vente d'un iPhone 4S et d'un iPad à Mme REMIGEREAU Angélique

Cède à Mme Angélique REMIGEREAU – 4 rue de la Treille – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 4 S pour un montant de 35€ ainsi qu'un IPAD pour un montant de 180€.

Ces biens sont déjà sortis de l'inventaire communal.

Décision n°54 du 24 mars 2017 : Vente d'un iPad mini à M. RAYNAUD Stéphane

Cède à M. RAYNAUD Stéphane – 6 rue du 8 Mai 1945 – 85500 LES HERBIERS – un IPAD mini pour un montant de 122€.

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°55 du 28 mars 2017 : Locaux sis 43 rue du 11 novembre 1918-Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec les services de gendarmerie

Met à disposition de la région de Gendarmerie des Pays de Loire et Groupement de Gendarmerie Départementale de Loire Atlantique, le rez-de-chaussée, le 1^{er} et le 2^{ème} étages de l'immeuble sis 43 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, cadastré section C n°2867.

Cette mise à disposition est consentie du 15 avril 2017 au 14 avril 2019, à titre gracieux.

Une convention de mise à disposition sera conclue entre les services de gendarmerie et la Commune.

Décision n°56 du 30 mars 2017 : Vente d'un piano à Desevedavy pianos

Cède à l'entreprise DESEVEDAVY PIANOS – Rond-Point du Croisy – Route de Vannes – 44700 ORVAULT – un piano YAMAHA U1 n°A4319667 pour un montant de 1759,50€.
Il est décidé de sortir le bien de l'inventaire communal.

Décision n° 57 du 31 mars 2017 : Locaux sis 8 rue Etienne Lenoir- Les Herbiers- avenant n°2 au bail commercial du 2 juillet 2012 conclu avec l'association AFTRAL

Porte le bail commercial du 2 juillet 2012 modifié, conclu entre la Commune des Herbiers et l'association AFTRAL, sur les biens suivants :

- un bâtiment sis 8 rue Etienne Lenoir – Les Herbiers, de 931,05m²
- un espace extérieur comprenant un bâtiment annexe de stockage de 94m²
- 62 places de stationnement pour les véhicules légers

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

27/03/2017	6 rue du Moulin à Tan	ZO-344	426 m ²
28/03/2017	14 allée des Meuniers	XD-279	7638 m ²
28/03/2017	6 rue Jean-Philippe Rameau	AV 63	1319 m ²
28/03/2017	1 rue du 8 Mai 1945	AE 276	458 m ²
28/03/2017	3 rue du Marché	AD 291	89 m ²
29/03/2017	117 rue Nationale	C 2206	700 m ²
31/03/2017	2 rue des Poiriers	B 2266	583 m ²
05/04/2016	14 impasse des Tanneurs	AK 487	379 m ²
05/04/2017	13 rue de la Planche de la Vallée	ZN 272	69 m ²
05/04/2017	9 rue de la Planche de la Vallée	ZN 267-268	49 m ²
06/04/2017	rue des Vendangeurs	C 5144	500 m ²
06/04/2017	rue des Vendangeurs	C 5136	509 m ²
06/04/2017	rue des Vendangeurs	C 5143	425 m ²
12/04/2017	26 rue Nationale PREEMPTION	AE 2	1027 m ²
12/04/2017	16 rue Eric Satie	AV 158	463 m ²
12/04/2017	rue des Vendangeurs	C 5149	317 m ²
12/04/2017	rue des Vendangeurs	C 5146	437 m ²
12/04/2017	rue des Vendangeurs	C 5150	540 m ²
12/04/2017	rue des Vendangeurs	C 5134	496 m ²
12/04/2017	49 rue du Brandon	AK 693p	30 m ²
12/04/2017	51 bis rue du Brandon	AK 52-53	561 m ²
12/04/2017	rue du Brandon	AL 99	33 m ²
12/04/2017	1 rue Gabriel Fauré	AW 132	667 m ²
19/04/2017	1 rue des Pigeons	ZI 89	855 m ²
14/04/2017	41 rue des Mouettes	AX 314	473 m ²
14/04/2017	36 et 38 rue des Pierres Fortes	AD 148-	403 m ²
19/04/2017	25 rue du Tramway	AK 204	530 m ²
26/04/2017	24 avenue Rondeau	C 4720	193 m ²
26/04/2017	La Verdure- Emineo	XD 635	1791 m ²
26/04/2017	5 avenue de la Tibourgère	XD 304	500 m ²
26/04/2017	32 rue de Grouteau	C 2131	821 m ²
26/04/2017	27 rue Saint Blaise (appart)	AD 232	187 m ²
26/04/2017	27 rue Saint Blaise (commerce)	AD 232	187 m ²
26/04/2017	36 rue du Brandon	AL 86-773	1659 m ²
03/05/2017	1 rue de l'Etang	D 1515	439 m ²
04/05/2017	17 avenue de la Gare	AE 91	202 m ²

Finance et Administration Générale

1. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière »
2. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère
3. Approbation des modifications statutaires – Objet social de la SAEML ORYON
4. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers : transfert de la compétence «eau »
5. Titres de recettes : admissions en non-valeur
6. Création d'un budget annexe cinéma : modification de la délibération n°2 du 20 mars 2017
7. Décision modificative N°1
8. Attribution de subventions diverses
9. Fixation du montant unitaire de la subvention annuelle pour les entrées de piscine
10. CCAS – Réalisation de deux emprunts – Avis du Conseil Municipal
11. Financement des travaux à l'EHPAD des Chênes – Garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers

Marchés publics

12. Marché de fourniture de denrées alimentaires – Accord cadre à bons de commande – Avenants aux lots 6, 13 et 17 – Autorisation de signature
13. Marché public pour la collecte et traitement de cartons et fermentescibles - Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature

Ressources Humaines

14. Modification du tableau des effectifs
15. Attribution des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués : modification
16. Modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire pour les agents contractuels
17. Reversement d'une aide du FIPHFP à un agent

Urbanisme, cadre de vie, environnement et action foncière

18. Aménagement du lotissement communal de la Pépinière – Autorisation de signature d'un permis d'aménager modificatif
19. Lotissement communal à usage d'habitation « la Pépinière » - Fixation du prix et des conditions de ventes des lots
20. Lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière » - Détermination des critères d'attribution des lots libres
21. Lotissement communal à usage d'habitation « la Pépinière » - Cession de terrains à bâtir à Vendée Habitat
22. Lotissement communal à usage d'habitation « la Pépinière » - Cession d'un terrain à bâtir à Vendée Logement
23. Servitude de passage de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales en terrain privé – Autorisation de signature de convention
24. Cession d'une portion de parcelle communale sise rue de la Tisonnière à M. Patrick RONDEAU
25. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs – Propriétés des consorts Susset

Technique

26. Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de communes du Pays des Herbiers
27. Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de Deux Maines à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017
28. Autorisation de rejet des eaux usées du lotissement à usage principal d'habitation Le Domaine de la Noue
29. Autorisation de rejet des eaux usées du lotissement à usage principal d'habitation Les Jardins de l'Aumarière
30. Autorisation de rejet des eaux usées du lotissement à usage principal d'habitation la Chesnaie
31. Participation SYDEV – Convention 2017ECL0347 – Travaux neufs d'éclairage – Mise en lumière de l'ancien Hôtel de Ville
32. Participation SYDEV – Convention 2017ECL0349 – Travaux neufs d'éclairage – Mise en lumière du Pôle Santé Notre Dame
33. Participation SYDEV - Convention 2017ECL0386 – Travaux neufs d'éclairage suite aménagement carrefour Rue du Puits Boisseau
34. Convention d'entretien des aménagements de la RD23
35. Marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre – Avenants au marché de travaux –Autorisation de signature
36. Marché public de fourniture de signalisation verticale – Accord-cadre avec émission de bons de commandes –Constitution d'un groupement de commandes

Informatique

37. Déploiement de la fibre optique – Conclusion de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Vendée Numérique

Sport

38. Attribution de subventions kilométriques aux associations

Famille

39. Modification du règlement de la maison de la petite enfance – Année 2017
40. Modification du règlement de fonctionnement des jardins d'enfants- Année 2017
41. Subvention « aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours des vacances destinés aux jeunes » du Conseil Départemental – Année 2016
42. Convention relative à la « Bourse Osez » « Europe Raid » Juillet 2017
43. Convention de partenariat avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire – 12 et 13 juillet 2017
44. Renouvellement du projet éducatif de territoire en partenariat avec la caisse d'allocation familiales, la préfecture et l'éducation nationale – Année 2017-2020
45. Mise en place d'un portail en ligne avec le syndicat mixte E. Collectivité Vendée

Culture

46. Réalisation de trois peintures monumentales en trompe l'œil – Conventions de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres
47. Règlement du salon des artistes 2018
48. Règlement tremplin artistes « C'est leur tour » - 3^{ème} édition

49. Contrat de cession des droits de représentation des photographies de Karoll Petit au bénéfice de la Ville

Le secrétaire de séance
Christophe VERONNEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Christophe Veronneau'.